

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.

Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.

Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, , BOSSELET Jean Michel, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, , CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, BOISSEAU Emmanuelle, CHATON Sandie, BOUHOT Olivier, COURTOIS Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, DELAFOLYE René, NAUDOT Romuald, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Serge, LOUCHARD Bernard, SAUVAGEOT Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), MASSE Jean-Michel, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), LÜDI Jacky, TROULLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), NORE Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), BOURGEOIS François, GUENEAU Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), PISSOT Serge (donne pouvoir à E.MONOT), PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
VENDREDI 24 JUILLET 2020**

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
VENDREDI 24 JUILLET 2020**

Le Président

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.

Monsieur Samuel GALAUD **précise** que dans le compte rendu la liste des vice-présidents et les membres du bureau ne sont pas indiqués.

Le Président **répond** que cette remarque est prise en compte.

Aucune autre remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. Election de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis

Le Président **rappelle** :

- L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui renvoie à l'article L 1411-5 du même code pour la composition de la commission d'appel d'offres ;
- La délibération n°2020.107 relative à la création et élection de la commission d'appel d'offre et la commission d'ouverture des plis.

Rappelle qu'il convient de créer de manière permanente pour toute la durée du mandat la commission d'appel d'offres, qui sera composée, de l'autorité territoriale ou un représentant désigné par elle, de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants.

Explique que lors de la dernière Assemblée Générale une erreur matérielle a été commise, en effet Mr Bernard PAUT a été nommé en tant que titulaire alors qu'il préside la commission, il convient donc de nommer un autre membre,

Propose de passer Monsieur Benoit BOUTIER en tant que membre titulaire et nommer Monsieur Yves LANIER en tant que membre suppléant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de passer Monsieur Benoit BOUTIER en tant que membre titulaire et nommer Monsieur Yves LANIER en tant que membre suppléant.

Donne tous pouvoirs au Président pour signer tout document consécutif à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte Election de la Commission d'Appel d'Offres et de la
Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis :

POUR : 94

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2. Désignation de délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant du Serein

Le Président,

Rappelle :

- la délibération n° 2018.034 dans laquelle le Conseil Communautaire avait approuvé le tableau de désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte de Bassin Versant du Serein,
- que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois depuis le 1^{er} janvier 2018,
- la délibération n°2020.006 relative à la modification statutaire du Syndicat du Bassin du Serein,
- que communes sont membres du Syndicat Mixte du Bassin du Serein :
 - 11 communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil : Aisy-sous-Thil, Dompierre-en-Morvan, Fontangy, Juillenay, Lacour d'Arcenay, Missery, Montigny-Saint-Barthélémy, Montlay-en-Auxois, Précý-sous-Thil, Thoste, Vic sous Thil,
 - 11 communes du Sinémurien : Corrombles, Corsaint, Courcelles-Fré moy, Courcelles les Semur, Epoisses, Forléans, Le Val Larrey, Montberthault, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux Château.
 - Que suite aux modifications des statuts du SBS, approuvés par arrêté inter-préfectoral en date du 05 mai 2020, la CCTA doit désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants nominatifs.

Propose l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants suivants, sur proposition des communes concernées :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aisy sous Thil	DIAZ Jacky	MANIERE Philippe
Dompierre en Morvan		
Fontangy	PUCCINELLI Laetitia	PARCELLIER Laurent
Juillenay		
Lacour d'Arcenay	COURALEAU Serge	BLANDIN Gérard
Missery		
Montigny ST Barthélémy	VOISENET Thierry	BUDELLOT Laurent
Montlay-en-Auxois		
Précý-sous-Thil	GUENEAU Hervé	VAROTTE Daniel
Thoste		
Vic sous Thil	JOLLY Christophe	PERBET Christian
Corrombles		
Corsaint	CLERC Bernard	HOPGOOD Samuel
Toutry		
Epoisses	PERROT Norbert	VIRELY Jean-Marie
Forléans		
Courcelles les Semur	DESANLIS Jean-Marie	LEONARD Denis
Le Val Larrey		
Vic de Chassenay	DAUCHEZ Émeric	PLASTRE Fabien
Vieux Château		
Courcelles Frémoy	DEBEAUPUIS Franck	SIVRY Edwige
Montberthault		

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de désigner les délégués par un vote à main levée,

Accepte de désigner des nouveaux délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte de Bassin Versant du Serein conformément à la liste ci-dessus

Le conseil communautaire accepte la désignation de délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant du Serein :

Pour : 94

Contre : 00

Abstention : 00

3. Désignation de délégués titulaires et suppléants au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Auxois Morvan Côte d'Orien

Vu les dispositions de l'article L.5741-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoyant notamment que : « Les syndicats mixtes constitués exclusivement d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ayant été reconnus comme pays avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales sont transformés en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux par arrêtés du représentants de l'Etat dans le département ou est situé le siège du syndicat mixte ;

Vu l'article préfectoral en date du 3 juillet 2003 portant sur création du Syndicat Mixte de Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2014 relatif à la transformation du Syndicat Mixte du Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien (SYMPANCO) en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 des statuts du PETR, il convient de procéder à la désignation de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants :

Communes	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Vitteaux	Jean-Michel PETREAU	Chantal CRIBLIER
Précy sous Thil	Martine EAP-DUPIN	Jean-Denis BAULOT
Semur en Auxois	Catherine SADON	Véronique JOBIC
Epoisses	Jean-Marie VIRELY	Virginie TARDIT
Toutry	Bernard CLERC	Pierre VAILLÉ
Semur en Auxois	Eric BAULOT	Hubert CORNU
Le Val Larrey	Samuel GALAUD	Olivier BASSET
Saffres	Patricia NORE	Amélie RÉAL
Aisy sous Thil	Véronique ILLIG	Étienne JOBARD

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Désigne les nouveaux membres titulaires et suppléants au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan conformément au tableau ci-dessus.

**Le conseil communautaire accepte la Désignation de délégués titulaires et suppléants
au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Auxois Morvan Côte d'Orien :**

Pour : 94

Contre : 00

Abstention : 00

I. Commission n°1 - Développement économique

1. Prix de vente à bâtir situé ZAE de Semur en Auxois - Tranche 1 - Parcelle AP N° 575-579-581

Le Président,

Rappelle que la compétence liée à l'aménagement, la gestion et la promotion des Zones d'Activités Economiques est une compétence de la CCTA depuis le 1^{er} janvier 2017,

Rappelle que le budget voté au titre de l'exercice 2020 prévoit l'aménagement de la Zone d'Activité Economique de Semur en Auxois ;

Précise que le permis d'aménager en vue de réaliser les travaux de viabilisation est déposé.

Vu le rapport estimatif des Domaines en date du 8 février 2019, faisant ressortir une valeur de l'ensemble immobilier de 3.50 € le m².

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 fixant le prix de vente à 15.50 € HT le m² (la tva s'appliquera en sus).

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Considérant que la SARL BOCCARD souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées suivantes :

- AP N° 575-579-581 (lot à bâtir) d'une surface de 2 204m² au prix de 34 162€ HT (la tva s'appliquera en sus).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte la cession des parcelles aux prix de

- AP N° 575-579-581 d'une surface de 2 204m² au prix de 34 162€ HT (la tva s'appliquera en sus).

Accepte de confier à Maître Thavaud notaire à Semur-en-Auxois, la préparation des actes notariés subséquents, aux frais de l'acquéreur.

Accepte l'acquéreur à déposer un permis de construire

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ou son représentant dûment habilité par ses soins de signer le compromis de vente ainsi que tous les accessoires nécessaires

**Le conseil communautaire accepte le prix de vente à bâtir situé ZAE de Semur en
Auxois - Tranche 1 - Parcelle AP N° 575-579-581 :**

Pour : 94

Contre : 00

Abstention : 00

2. Prix de vente à bâtir situé ZAE de Semur en Auxois - Tranche 1 - Parcelle AP N° 573-577 ET AP N°574-578

Le Président,

Rappelle que la compétence liée à l'aménagement, la gestion et la promotion des Zones d'Activités Economiques est une compétence de la CCTA depuis le 1^{er} janvier 2017,

Rappelle que le budget voté au titre de l'exercice 2020 prévoit l'aménagement de la Zone d'Activité Economique de Semur en Auxois ;

Précise que le permis d'aménager en vue de réaliser les travaux de viabilisation est déposé.

Vu le rapport estimatif des Domaines en date du 8 février 2019, faisant ressortir une valeur de l'ensemble immobilier de 3.50 € le m².

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 fixant le prix de vente à 15.50 € HT le m² (la tva s'appliquera en sus).

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Considérant que la SOCIETE ICSEO BUREAU D'ETUDES souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées suivantes :

- AP N° 574-578 (lot à bâtir) d'une surface de 5 113m² au prix de 79 251 .50€ HT (la tva s'appliquera en sus).
- AP N°573-577 (parcelle à céder) d'une surface de 72m² au prix de 1 116€ HT (la tva s'appliquera en sus).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte la cession des parcelles aux prix de

- AP N° 574-578 (lot à bâtir) d'une surface de 5 113m² au prix de 79 251 .50€ HT (la tva s'appliquera en sus).
- AP N°573-577 (parcelle à céder) d'une surface de 72m² au prix de 1 116€ HT (la tva s'appliquera en sus).

Accepte de confier à Maître Mourot notaire à Semur-en-Auxois, la préparation des actes notariés subséquents, aux frais de l'acquéreur.

Accepte l'acquéreur à déposer un permis de construire

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ou son représentant dûment habilité par ses soins de signer le compromis de vente ainsi que tous les accessoires nécessaires

Le conseil communautaire accepte le prix de vente à bâtir situé ZAE de Semur en Auxois - Tranche 1 - Parcelle AP N° 573-577 ET AP N°574-578 :

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

II. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Décision modificative n°2 au budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 24 juillet 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux travaux de voirie 2020 :

- Suite à l'appel d'offres de travaux de voirie 2020, il s'avère que plusieurs offres reçues sont supérieures aux estimatifs,
- Plusieurs opérations ont été ajoutées après le vote du budget primitif 2020 ;

Ouverture et modifications de crédits budgétaires :

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Ouverture de crédits budgétaires
45812004	D	Investissement 2020 Courcelles les Semur	+ 1 500.00 €
45812027	D	Investissement 2020 Posanges	+ 4 000.00 €
45812031	D	Investissement 2020 Ste Colombe en Auxois	+ 5 200.00 €
45812052	D	Investissement 2020 Bard les Epoisses	+ 4 200.00 €
45812058	D	Investissement 2020 Corsaint	+ 5 000.00 €
45812059	D	Investissement 2020 Aisy sous Thil	+ 1 500.00 €
45812065	D	Investissement 2020 Brianny	+ 2 000.00 €
45812067	D	Investissement 2020 Clamerey	+ 600.00 €
45812071	D	Investissement 2020 Fontangy	+ 16 200.00 €
45812095	D	Investissement 2020 Thostes	+ 2 800.00 €
45822004	R	Investissement 2020 Courcelles les Semur	+ 1 500.00 €
45822027	R	Investissement 2020 Posanges	+ 4 000.00 €
45822031	R	Investissement 2020 Ste Colombe en Auxois	+ 5 200.00 €
45822052	R	Investissement 2020 Bard les Epoisses	+ 4 200.00 €
45822058	R	Investissement 2020 Corsaint	+ 5 000.00 €
45822059	R	Investissement 2020 Aisy sous Thil	+ 1 500.00 €
45822065	R	Investissement 2020 Brianny	+ 2 000.00 €
45822067	R	Investissement 2020 Clamerey	+ 600.00 €
45822071	R	Investissement 2020 Fontangy	+ 16 200.00 €
45822095	R	Investissement 2020 Thostes	+ 2 800.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget principal jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Madame Martine EAP DUPIN **rappelle** que des ajustements seront faits sur certaines communes dont le résultat de l'appel d'offre est supérieur à l'estimatif,

Ajoute que la répartition des Amendes de police effectuée par le Conseil Départemental n'a pas pu être présentée lors de la commission de juin, l'Etat n'ayant pas transmis les éléments nécessaires dû à la crise sanitaire. La commission aura lieu à l'automne.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°2 au budget principal :

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

III. Commission n°4 - Enfance Jeunesse

1. Ouverture d'un service périscolaire à Villy-en-Auxois

Le Président,

Rappelle la délibération 2019.153 actant le projet en vue de la création d'un accueil périscolaire (garderie matin, et soir) en sus de la restauration actuellement mise en place à Villy en Auxois,

Rappelle les obligations de la collectivité pour ouvrir un accueil :

- Un minimum de 7 enfants présents par jour est impératif,
- L'embauche de 2 agents à temps non complet, présents sur l'intégralité de l'amplitude horaire,
- Des locaux adaptés pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Informe que l'accueil d'enfants en moyenne section à Villy-en-Auxois ayant été validé par l'IEN, à la rentrée 2020/2021, le projet d'accueil périscolaire des enfants, matin et soir, a été relancé par les élus auprès des familles dont les enfants sont et seront scolarisés à Villy en Auxois afin de répondre à des besoins de garde avant et après l'école. Une enquête a été réalisée auprès des familles et les retours sont probants.

Indique que la Commission Enfance Jeunesse réunie le 2 juillet 2020 a validé la mise en place d'une garderie matin et soir, en sus de la restauration collective actuelle. Une phase expérimentale sera mise en place, de septembre à décembre 2020 à l'issue de laquelle un bilan de fréquentation sera réalisé en vue de décider de la pérennisation du service.

- L'accueil périscolaire, matin et soir, sera organisé dans la salle communale,
- Les horaires d'ouverture de l'accueil seront les suivants :
 - Garderie du matin de 7h30 à 8h50, soit 1h20 d'ouverture
 - Garderie du soir de 16h30 à 18h30 maxi, soit 2h00 d'ouverture.
- Le calcul du tarif appliqué sera de même que pour l'ensemble des sites, soit 0.05 cts par minute.

Ajoute que les tarifs appliqués seront les suivants :

TRANCHES de REVENUS IMPOSABLES	Matin		Midi	Soir	
	7h30 à 8h10	8h10 à 8h50	repas +garderie	16H30 à 17h30	17h30 à 18h30
de 0 à 900€	0,40 €	0,40 €	3,50 €	0,60 €	0,60 €
de 901€ à 1200€	0,56 €	0,56 €	3,90 €	0,84 €	0,84 €
de 1201€ à 1500€	0,72 €	0,72 €	4,30 €	1,08 €	1,08 €
de 1501€ à 2000€	0,88 €	0,88 €	4,70 €	1,32 €	1,32 €
de 2001€ à 2500€	1,04 €	1,04 €	5,10 €	1,56 €	1,56 €
plus de 2501€	1,20 €	1,20 €	5,50 €	1,80 €	1,80 €

Explique que l'embauche de 2 agents est en cours et que les déclarations auprès de la PMI et de la DDCS ont été réalisées et ont reçu des avis favorables.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire délibératif du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve l'ouverture de l'accueil périscolaire à Villy en Auxois,

Propose le cas échéant la mise en œuvre des tarifs de droit commun mis en place pour les autres sites d'accueil périscolaire.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte l'ouverture d'un service périscolaire à Villy-en-Auxois :

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

2. Extension des horaires du mercredi et vacances scolaires à Précy sous Thil

Le Président,

Informe que des courriers ont été adressés par les familles, en nombre suffisant, pour que la commission puisse étudier la demande d'extension d'horaires pour l'accueil de loisirs de Précy sous Thil.

Ajoute que les horaires actuels sont les suivants :

- Mercredi et vacances : 7h30 à 18h30
- Périscolaire : 7h10 à 18h30

Indique que les demandes des parents concernent les horaires d'ouverture pour les mercredis et les vacances, le matin essentiellement.

Au regard du nombre d'enfant potentiellement concerné, de l'inscription de certains enfants dans des accueils de loisirs hors CCTA ayant des horaires adaptés au fonctionnement des familles,

La Commission Enfance Jeunesse réunie le 2 juillet 2020 a validé l'extension des horaires d'accueil comme suit de 7h10 à 8h30.

Ajoute que les nouveaux tarifs appliqués seront les suivants (en vert dans le tableau) :

Horaires	garderie matin		Accueil de loisirs de 8h30 à 12h et 14h à 17h30					garderie soir	
	7h10 à 7h50	7h50 à 8h30	Tarif ½ journée sans repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif journée sans repas	Tarif journée avec repas	Tarif journée exceptionnelle	17h30 - 18h00	18h00 - 18h30
de 0 à 900 €	0,40 €	0,40 €	5,00 €	8,50 €	8,00 €	11,50 €	13,00 €	0,30 €	0,30 €
Au-delà de 900 € à 1200 €	0,56 €	0,56 €	5,60 €	9,50 €	9,10 €	13,00 €	14,70 €	0,42 €	0,42 €
Au-delà de 1200 € à 1500 €	0,72 €	0,72 €	6,20 €	10,50 €	10,07 €	14,37 €	16,27 €	0,54 €	0,54 €
Au-delà de 1500 € à 2000 €	0,88 €	0,88 €	6,80 €	11,50 €	11,05 €	15,75 €	17,85 €	0,66 €	0,66 €
Au-delà de 2000 € à 2500 €	1,04 €	1,04 €	7,40 €	12,50 €	12,02 €	17,12 €	19,42 €	0,78 €	0,78 €
Au-delà de 2500 €	1,20 €	1,20 €	8,00 €	13,50 €	13,00 €	18,50 €	21,00 €	0,90 €	0,90 €

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 2 juillet 2020 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire délibératif du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve l'extension des horaires pour l'accueil de loisirs de Précý sous Thil pour les mercredis et les vacances scolaires ;

Propose le cas échéant la mise en œuvre des tarifs de droit commun mis en place pour les autres sites d'accueil périscolaire ;

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Éric BAULOT **précise** qu'un travail sera fait pour que les horaires du périscolaire soient les mêmes dans toutes les écoles.

Le Président **répond** que c'est une très bonne idée et cela va permettre aux familles de s'y retrouver.

Le conseil communautaire accepte l'extension des horaires du mercredi et vacances scolaires à Précý sous Thil :

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

3. Participation au Projet Educatif Local 2020

Le Président,

Rappelle

- ✓ La compétence de la CCTA sur le Projet éducatif local, notamment « Participe au financement des activités sportives, culturelles et artistiques, sur les temps péri ou extra scolaires et s'inscrivant dans le PEL » ;
- ✓ Le vote du budget autonome enfance jeunesse le 31 janvier 2019,
- ✓ La ligne budgétaire 2020 disponible pour les actions jeunes de **40 000 €**,
- ✓ Les conditions d'éligibilité pour le PEL en fonction des compétences de la CCTA, à savoir :
 - Toute association ou structure dont le siège social se trouve sur le territoire de la CCTA qui propose une action à destination des enfants/ados âgés entre **3 et 17 ans révolus**,
 - Le porteur de projet peut déposer une demande pour une **action régulière** (culturelle, sportive, artistique, camp, séjour) ou une manifestation **exceptionnelle**,
 - L'action devra avoir lieu sur le territoire de la CCTA ou en dehors s'il s'agit d'un camp ou d'un séjour,

- L'action devra se dérouler sur le temps périscolaire et extrascolaire,
- Le porteur de projet veillera à la qualification de l'encadrement.

Explique que la commission Enfance jeunesse s'est réunie le 2 juillet pour valider les aides 2020 et **indique** que le montant proposé par la commission s'élève à 23 556.00 € selon la répartition ci annexée et une seconde répartition pourra avoir lieu en cas de demandes complémentaires.

Informe que le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- **un seul versement global pour les associations « écoles de clubs et loisirs sportifs »**
- **en deux fois pour les autres porteurs de projets avec :**
 - un acompte de 80% dès entrée en vigueur de la délibération du conseil communautaire, et sous réserve de l'organisation de l'activité.
 - le solde de 20 % restant dès réception de la fiche bilan.

Précise qu'en cas d'annulation d'une action, la subvention ne sera pas versée et l'acompte devra être remboursé à la CCTA.

Ajoute que la date butoir pour le retour des fiches bilans est fixée, pour l'année 2020, au **30 novembre 2020**. Le non-respect de cette date entraînera automatiquement la perte du solde de la subvention.

Vu l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le versement des participations aux actions énoncées selon le tableau ci-dessous,

Donne tous pouvoirs au Président pour signer tout document consécutif à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la participation au Projet Educatif Local 2020 :

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

4. Modification du règlement du fonctionnement Multi accueils de la CCTA

Le Président **informe** de la nécessité de modifier deux paragraphes dans le règlement de fonctionnement pour les multis accueils du territoire.

Indique que ces règlements de fonctionnement ont pour but de cadrer les points suivants valables pour les 3 multi-accueils :

Identité du gestionnaire - pas de modification

Présentation de la structure - pas de modification

Les différents types d'accueil- pas de modification

Les périodes d'ouverture - pas de modification

Les périodes de fermeture - pas de modification

Les assurances - pas de modification

Présentation de l'équipe - pas de modification

Conditions d'admission, d'arrivée et de départ des enfants - pas de modification

Conditions d'admission - pas de modification

Pour toute demande d'inscription, les familles doivent prendre contact avec l'animatrice du Relais Petite Enfance afin de réaliser un dossier de pré-inscription qui permettra de préciser et de conforter le choix de lieu d'accueil de l'enfant.

Constitution du dossier d'inscription - pas de modification

La période de familiarisation - pas de modification

Conditions d'arrivée et de départ de l'enfant- pas de modification

Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure

Vie quotidienne dans la structure dont hygiène, soins et repas

Santé

- Les vaccinations- pas de modification
- Les médicaments

L'enfant est considéré comme fiévreux à partir de 38,5°C.

En cas de fièvre, l'équipe vous préviendra par téléphone. Il vous sera proposé de venir chercher votre enfant ou d'anticiper un rendez-vous chez le médecin.

L'équipe veillera à lui donner une dose de paracétamol, le dévêtir, le faire boire régulièrement et surveiller son état général.

Pour cela vous devez obligatoirement fournir :

- Une ordonnance de paracétamol en solution buvable selon le poids de l'enfant et prescrit par le médecin traitant de l'enfant.
- Le médicament en solution buvable (Dafalgan ou Doliprane)

L'ordonnance devra préciser le poids de l'enfant.

Elle sera valable 6 mois pour les enfants de 3 mois à 18 mois et pour les enfants de plus de 18 mois, l'ordonnance sera valable 1 an.

- Autres médicaments :

Lorsque l'enfant doit prendre un traitement, il est demandé aux parents de fournir l'ordonnance avec le traitement en cours. L'ordonnance doit être datée, les doses et la durée du traitement clairement indiquées. Tout traitement au long cours devra faire l'objet d'un PAI.

Les familles doivent solliciter leur médecin traitant, autant que possible, pour avoir des prescriptions de médicaments pour l'enfant en dehors de ses heures de présence au Multi-Accueil.

Si l'enfant reçoit des médicaments le matin avant son arrivée à la structure, il est demandé de le signaler à l'équipe afin d'éviter les interactions médicamenteuses et/ou de surveiller l'état général de l'enfant.

Pour toute autre prescription, il est demandé aux parents de fournir une ordonnance.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans ordonnance valable, y compris pour l'homéopathie (arnica, camilia...). Toute ordonnance devra être signée des parents. »

De plus, si un enfant présente une maladie contagieuse qui nécessite un traitement en trois prises, avec notamment des difficultés respiratoires, il est à s'interroger sur la compatibilité de l'état de l'enfant avec la vie en collectivité.

En raison des épidémies et maladies hivernales, l'équipe peut se retrouver face à une grande quantité de traitements à gérer et à administrer aux enfants,

Ces nombreux traitements en cours nécessitent une prise en charge différenciée ainsi qu'une surveillance accrue d'enfants malades au détriment de la sécurité des autres enfants.

La direction se réserve la possibilité d'accepter ou non la prise en charge de nouveaux traitements au regard du respect des conditions d'accueils optimum et sécurisées de l'ensemble des enfants, Les soins comme les désobstructions rhino-pharyngées continueront à être appliqués.

- Les évictions- pas de modification
- Plaies, blessures, suite hospitalisations ou maladie longue

En cas de :

- points de suture, de plaie ou de plâtre,
- retour suite à une hospitalisation
- retour suite à une maladie longue

Un certificat médical attestant que l'enfant peut fréquenter, de nouveau, la collectivité est exigé. Sans ce document fourni le jour du retour de l'enfant, il ne sera pas pris en charge par l'équipe.

- Les urgences - pas de modification
- La mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) - pas de modification
- La responsabilité et sécurité- pas de modification

Aucune autre modification sur le reste du document.

Informe que ces règlements de fonctionnement entreront en vigueur au mois de septembre 2020 après un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et de la Protection Maternelle Infantile du Département de la Côte d'Or et pourront être modifiés en cours d'année si besoin,

Vu l'avis de la Commission Enfance - Jeunesse du 02 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passe au vote quant aux modifications apportées au tronc commun du règlement de fonctionnement des multi accueil, ci annexé, pour une entrée en vigueur en septembre 2020,

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien ce dossier et effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

**Le conseil communautaire accepte la modification du règlement du fonctionnement
Multi accueils de la CCTA :**

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

5. Modification du règlement intérieur ALSH périscolaires de la CCTA

Le Président **rappelle**,

- Les transferts de compétence Enfance Jeunesse périscolaire et extrascolaire à la CCTA, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018,
- Les délibérations 2017 et 2018 permettant l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des accueils de la CCTA,
- La délibération du validant les règlements intérieurs pour les ALSH périscolaires,

Informe de la nécessité de modifier le règlement intérieur pour les accueils périscolaires, qui accueillent les enfants qui sont scolarisés en maternelle et en élémentaire, ci-annexé, pour les équipes et les familles.

Indique que ces règlements intérieurs ont pour but de cadrer les points suivants valables pour l'ensemble des accueils :

- I. Présentation de la structure - pas de modification
- II. Les modalités d'admission communes aux Accueils de Loisirs- pas de modification
- III. Fonctionnement de l'accueil périscolaire
 - 1) Jours et heures d'ouverture -MODIFICATION
 - 2) Périodes d'ouverture et de fermeture dans l'année - pas de modification

3) Départ de l'enfant -MODIFICATION

- IV. Fonctionnement de la restauration- pas de modification
- V. Calcul de la tranche tarifaire - pas de modification
- VI. Facturation de la garderie périscolaire, de la restauration - pas de modification
- VII. La vie collective- pas de modification
- VIII. Le lien entre le temps scolaire et le temps périscolaire- pas de modification
- IX. Projet éducatif et projet pédagogique- pas de modification
Annexes 1 et 2 - NOUVEAU

Informe que ces règlements entreront en vigueur à la rentrée 2020/2021 et pourront être modifiés en cours d'année si besoin,

Explique que ces règlements seront remis directement aux familles et ne seront plus inclus dans les carnets de liaison périscolaire à la rentrée.

Vu l'avis de la Commission Enfance - Jeunesse du 02 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote quant aux modifications apportées au tronc commun du règlement intérieur des ALSH périscolaire pour une entrée en vigueur en septembre 2020, ci annexé,

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien ce dossier et effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

**Le conseil communautaire accepte la modification du règlement intérieur ALSH
périscolaires de la CCTA :**

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

6. Mise en place d'Ateliers Jeunes avec le Département de la Côte d'Or

Le Président **informe** que dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département de la Côte d'Or souhaite mettre en place une politique novatrice en faveur des jeunes de l'ensemble du territoire Côte d'Orien, en partenariat avec les acteurs associatifs.

Ajoute que dans ce cadre, de nombreux ateliers sont proposés sous forme de séances ou des cycles au cours desquels :

- les jeunes ont la possibilité d'expérimenter un certain nombre d'activités, de questionner leur pratique en vue de renforcer leurs compétences psycho-sociales et développer leur sens du mieux vivre ensemble,
- les parents peuvent échanger et s'informer sur un certain nombre de problématiques relatives à leur enfant,

Explique que :

- ces ateliers seront à destination principalement des jeunes de 11 à 25 ans, de leurs parents voir des professionnels en lien avec la jeunesse et des élus,
- qu'ils seront animés par des intervenants compétents qui interviendront sur l'ensemble de la Côte-d'Or et feront place à des méthodes pédagogiques diversifiées et ludiques.

Ajoute que le Département apportera une subvention à hauteur de 80% à chaque opération.

Les ateliers commandés pourront se dérouler durant les deuxièmes et troisièmes trimestres de l'année scolaire 2020/2021.

Indique que les structures ont jusqu'au 15 septembre pour transmettre leur fiche d'intention et qu'à ce jour les actions qui pourraient être menées ne sont pas encore connues de la Commission Enfance Jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 2 juillet 2020 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire délibératif du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,

Autorise le Président à signer les lettres de commandes (fiche d'intention) pour les services qui souhaitent s'engager dans la démarche Ateliers Jeunes,

Autorise le Président à solliciter l'aide prévisionnelle au Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif Atout Jeunes 21, pour les actions 2020/2021,

Donne tous pouvoirs au Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Patrick CREUSOT **demande** si les associations sont au courant ?

Le Président **répond** par l'affirmative mais dans le doute, il faut vérifier et informer la CCTA qui saisira le Conseil Départemental si les associations n'ont pas eu l'information.

**Le conseil communautaire accepte la mise en place d'Ateliers Jeunes avec le
Département de la Côte d'Or :**

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

Le Président **informe** que la prochaine Assemblée Générale aura lieu le 3 septembre prochain, **Précise** que les délégués auront des informations régulières via les SMS.

LAC DE PONT

Le Président **salue** la présence de Monsieur le Maire de Pont et Massène,

Rappelle que le niveau de l'eau ne permet plus la pratique du sport nautique,

Indique que le niveau de l'eau baisse et que dans quelques jours un arrêté d'interdiction de baignade sera pris,

Rappelle que la CCTA a réalisé de gros d'investissement sur le site notamment des travaux de reprofilage.

CLUB NAUTIQUE

Le Président **rappelle** qu'une réunion a eu lieu avec Mme CUSEY en début de saison, **ajoute** qu'il a été convenu de maintenir l'activité paddle, snack afin d'assurer des recettes à l'association malgré l'arrêt du ski nautique, **précise** que cet accord n'a pas été respecté,

Ajoute qu'au vu du changement climatique, il faut travailler sur d'autres activités qui ne dépendront pas du niveau d'eau,

Propose qu'un groupe de travail soit créé pour trouver des solutions et de réfléchir aux différentes activités qui pourraient être proposer pour les jeunes et moins jeunes.

CCTA

Le Président **informe** que Mme Bouzillé quitte la collectivité au mois d'octobre prochain.

COMMISSIONS

Le Président **informe** que la désignation des membres dans les organismes extérieurs et les commissions sera réalisée à l'AG de septembre et **explique** d'un mail sera envoyé à tous les délégués après le 15 aout avec le détail des commissions,

Invite les élus à s'inscrire dans les commissions afin de participer au projet de la CCTA, **explique** que le territoire se construira avec la participation de tous,

Ajoute que dans les commissions tout se décide, projet, budget et **précise** que la participation de tous est nécessaire et vitale pour la CCTA,

Remercie Mme Faily et Mr Bruley pour leur participation assidue aux commissions.

Séance levée à 19h15

Pour extrait conforme,
Le Président



Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local

D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts - forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.
T.E.O.M.	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F.	: Village Vacances Familles
WIFI	: Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX	: Bande de fréquence soumise à licence autorisan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.
Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, , BOSSELET Jean Michel, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, , CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, BOISSEAU Emmanuelle, CHATON Sandie, BOUHOT Olivier, COURTOIS Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, DELAFOLYE René, NAUDOT Romuald, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Serge, LOUCHARD Bernard, SAUVAGEOT Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), MASSE Jean-Michel, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), NORE Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), LASNIER BINA Patricia(donne pouvoir à H.CORNU), BOURGEOIS François, GUENEAU Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), PISSOT Serge (donne pouvoir à E.MONOT), PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
CREATION ET ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

**Communauté de Communes des Terres d'Auxois
CREATION ET ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Le Président **rappelle** :

- L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui renvoie à l'article L 1411-5 du même code pour la composition de la commission d'appel d'offres ;
- La délibération n°2020.107 relative à la création et élection de la commission d'appel d'offre et la commission d'ouverture des plis.

Rappelle qu'il convient de créer de manière permanente pour toute la durée du mandat la commission d'appel d'offres, qui sera composée, de l'autorité territoriale ou un représentant désigné par elle, de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants.

Explique que lors de la dernière Assemblée Générale une erreur matérielle a été commise, en effet Mr Bernard PAUT a été nommé en tant que titulaire alors qu'il préside la commission, il convient donc de nommer un autre membre,

Propose de passer Monsieur Benoit BOUTIER en tant que membre titulaire et nommer Monsieur Yves LANIER en tant que membre suppléant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de passer Monsieur Benoit BOUTIER en tant que membre titulaire et nommer Monsieur Yves LANIER en tant que membre suppléant.

Donne tous pouvoirs au Président pour signer tout document consécutif à ce dossier.

POUR : 94

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20200724-2020_115-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.
Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, , BOSSELET Jean Michel, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, , CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, BOISSEAU Emmanuelle, CHATON Sandie, BOUHOT Olivier, COURTOIS Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, DELAFOLYE René, NAUDOT Romuald, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Serge, LOUCHARD Bernard, SAUVAGEOT Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), MASSE Jean-Michel, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), NORE Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), BOURGEOIS François, GUENEAU Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), PISSOT Serge (donne pouvoir à E.MONOT), PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

Affaires Générales
DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU SEREIN

Affaires Générales
**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU SEREIN**

Le Président,

Rappelle :

- la délibération n° 2018.034 dans laquelle le Conseil Communautaire avait approuvé le tableau de désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte de Bassin Versant du Serein,
- que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois depuis le 1^{er} janvier 2018,
- la délibération n°2020.006 relative à la modification statutaire du Syndicat du Bassin du Serein,
- que communes sont membres du Syndicat Mixte du Bassin du Serein :
 - 11 communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil : Aisy-sous-Thil, Dompierre-en-Morvan, Fontangy, Juillenay, Lacour d'Arcenay, Missery, Montigny-Saint-Barthélémy, Montlay-en-Auxois, Précysous-Thil, Thoste, Vic sous Thil,
 - 11 communes du Sinémurien : Corrombles, Corsaint, Courcelles-Frémy, Courcelles les Semur, Epoisses, Forléans, Le Val Larrey, Montberthault, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux Château.
- Que suite aux modifications des statuts du SBS, approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 05 mai 2020, la CCTA doit désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants nominatifs.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 21-21 alinéa 7,
Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aisy sous Thil	DIAS Jacky	MANIERE Patrick
Dompierre en Morvan		
Fontangy	PUCCINELLI Laetitia	PARCELLIER Laurent
Juillenay		
Lacour d'Arcenay	COURALEAU Serge	BLANDIN Gérard
Missery		
Montigny ST Barthélémy	VOISENET Thierry	BUDELOT Laurent
Montlay-en-Auxois		
Précysous-Thil	GUENEAU Hervé	VAROTTE Daniel
Thoste		
Vic sous Thil	JOLLY Christophe	PERBET Christian
Corrombles		
Corsaint	CLERC Bernard	HOPGOOD Samuel
Toutry		
Epoisses	PERROT Norbert	VIRELY Jean-Marie
Forléans		
Courcelles les Semur	DESANLIS Jean-Marie	LEONARD Denis
Le Val Larrey		
Vic de Chassenay	DAUCHEZ Émeric	PLASTRE Fabien
Vieux Château		
Courcelles Frémoy	DEBEAUPUIS Franck	SIVRY Edwige
Montberthault		

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,


Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de désigner des nouveaux délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte de Bassin Versant du Serein conformément à la liste ci-dessus

Pour : 94

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20200724-2020_116BIS2-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.

Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.

Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, , **BOSSELET** Jean Michel, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **RÉAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, , **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VENTELOT** Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **BOISSEAU** Emmanuelle, **CHATON** Sandie, **BOUHOT** Olivier, **COURTOIS** Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, **DELAFOLYE** René, **NAUDOT** Romuald, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MORATILLE** Serge, **LOUCHARD** Bernard, **SAUVAGEOT** Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), **MASSE** Jean-Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **SIVRY** Edwige, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), **NORE** Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C.SADON), **CHAUVELOU** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), **LANSIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **BOURGEOIS** François, **GUENEAU** Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), **PISSOT** Serge (donne pouvoir à E.MONOT), **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : **ILLIG** Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'AUXOIS
MORVAN COTE D'ORIE

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'AUXOIS
MORVAN COTE D'ORIENT**

Vu les dispositions de l'article L.5741-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoyant notamment que : « Les syndicats mixtes constitués exclusivement d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ayant été reconnus comme pays avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales sont transformés en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux par arrêtés du représentants de l'Etat dans le département ou est situé le siège du syndicat mixte ;

Vu l'article préfectoral en date du 3 juillet 2003 portant sur création du Syndicat Mixte de Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2014 relatif à la transformation du Syndicat Mixte du Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien (SYMPANCO) en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 des statuts du PETR, il convient de procéder à la désignation de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants :

Communes	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Vitteaux	Jean-Michel PETREAU	Chantal CRIBLIER
Précy sous Thil	Martine EAP-DUPIN	Jean-Denis BAULOT
Semur en Auxois	Catherine SADON	Véronique JOBIC
Epoisses	Jean-Marie VIRELY	Virginie TARDIT
Toutry	Bernard CLERC	Pierre VAILLÉ
Semur en Auxois	Eric BAULOT	Hubert CORNU
Le Val Larrey	Samuel GALAUD	Olivier BASSET
Saffres	Patricia NORE	Amélie RÉAL
Aisy sous Thil	Véronique ILLIG	Étienne JOBARD

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Désigne les nouveaux membres titulaires et suppléants au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 94

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20200724-2020_117-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.

Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.

Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, , BOSSELET Jean Michel, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, , CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, BOISSEAU Emmanuelle, CHATON Sandie, BOUHOT Olivier, COURTOIS Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, DELAFOLYÉ René, NAUDOT Romuald, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Serge, LOUCHARD Bernard, SAUVAGEOT Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), MASSE Jean-Michel, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), NORE Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), LASNIER BINA Patricia(donne pouvoir à H.CORNU), BOURGEOIS François, GUENEAU Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), PISSOT Serge (donne pouvoir à E.MONOT), PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

**PRIX DE VENTE A BATIR SITUE ZAE DE SEMUR-EN-AUXOIS -
TRANCHE 1 - PARCELLES AP N° 575-579-581**

**PRIX DE VENTE A BATIR SITUE ZAE DE SEMUR-EN-AUXOIS -
TRANCHE 1 - PARCELLES AP N° 575-579-581**

Le Président,

Rappelle que la compétence liée à l'aménagement, la gestion et la promotion des Zones d'Activités Economiques est une compétence de la CCTA depuis le 1^{er} janvier 2017,

Rappelle que le budget voté au titre de l'exercice 2020 prévoit l'aménagement de la Zone d'Activité Economique de Semur en Auxois ;

Précise que le permis d'aménager en vue de réaliser les travaux de viabilisation est déposé.

Vu le rapport estimatif des Domaines en date du 8 février 2019, faisant ressortir une valeur de l'ensemble immobilier de 3.50 € le m².

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 fixant le prix de vente à 15.50 € HT le m² (la tva s'appliquera en sus).

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Considérant que la SARL BOCCARD souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées suivantes :

- AP N° 575-579-581 (lot à bâtir) d'une surface de 2 204m² au prix de 34 162€ HT (la tva s'appliquera en sus).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte la cession des parcelles aux prix de

- AP N° 575-579-581 d'une surface de 2 204m² au prix de 34 162€ HT (la tva s'appliquera en sus).

Accepte de confier à Maître Thavaud notaire à Semur-en-Auxois, la préparation des actes notariés subséquents, aux frais de l'acquéreur.

Accepte l'acquéreur à déposer un permis de construire

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ou son représentant dûment habilité par ses soins de signer le compromis de vente ainsi que tous les accessoires nécessaires

Pour : 94

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020


Affiché le

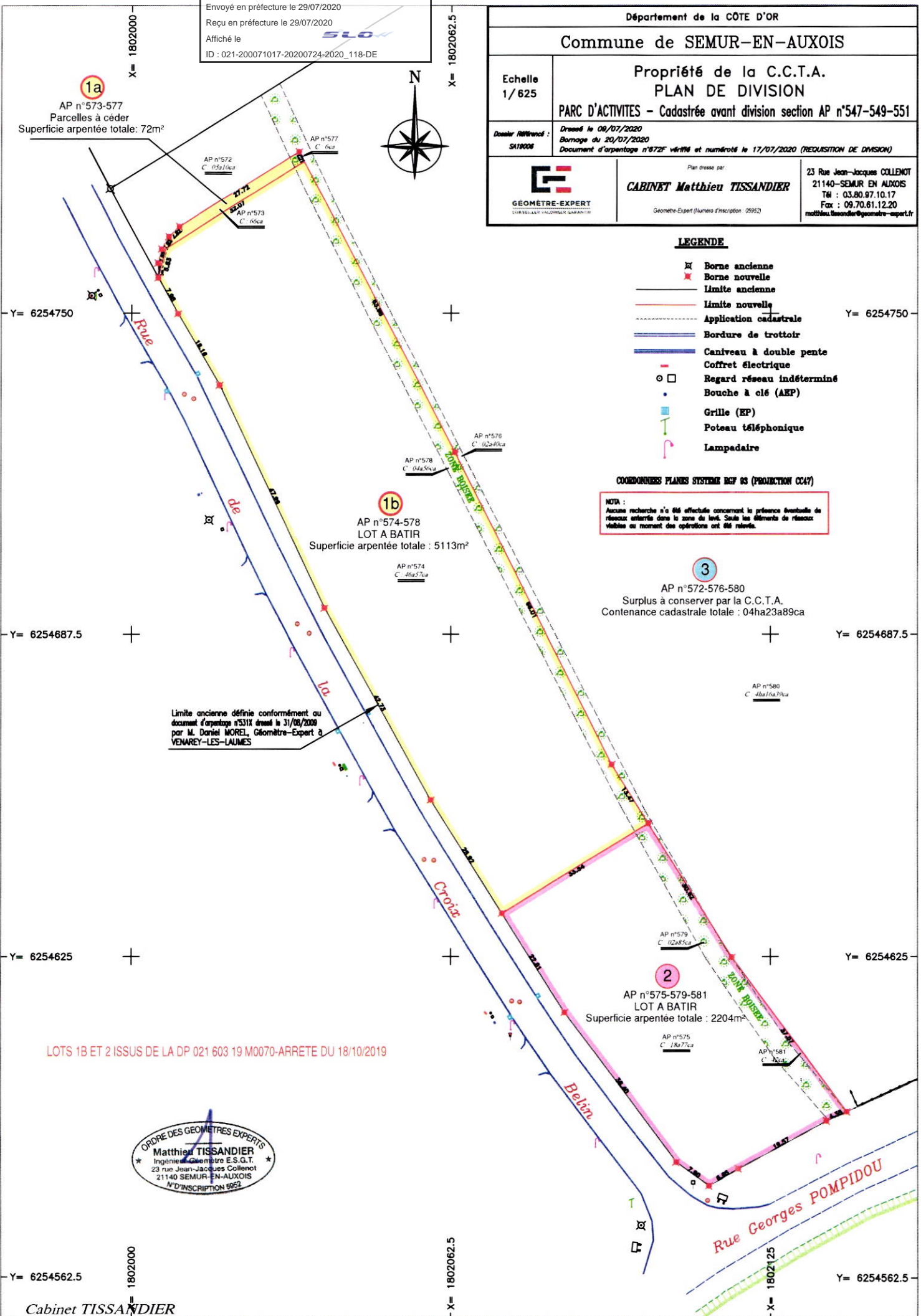
ID : 021-200071017-20200724-2020_118-DE

Pour extrait conforme
Le Président
















Envoyé en préfecture le 29/07/2020
 Reçu en préfecture le 29/07/2020
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20200724-2020_118-DE

Département de la CÔTE D'OR	
Commune de SEMUR-EN-AUXOIS	
Echelle 1/625	Propriété de la C.C.T.A. PLAN DE DIVISION PARC D'ACTIVITES - Cadastree avant division section AP n°547-549-551
Dossier Révisé : 5118008	Dressé le 09/07/2020 Bornage du 20/07/2020 Document d'arpentage n°72F vérifié et numéroté le 17/07/2020 (REQUISITION DE DIVISION)
 GEOMETRE-EXPERT DIVISIONS - TRANSMISSIONS - GARANTIES	Plan dressé par : CABINET Matthieu TISSANDIER Géomètre-Expert (numéro d'inscription : 09952)
23 Rue Jean-Jacques COLLENT 21140-SEMUR EN AUXOIS Tél : 03.80.97.10.17 Fax : 09.70.61.12.20 matthieu.tissandier@geometre-expert.fr	



LEGENDE

-  Borne ancienne
-  Borne nouvelle
-  Limite ancienne
-  Limite nouvelle
-  Application cadastrale
-  Bordure de trottoir
-  Caniveau à double pente
-  Coffret électrique
-  Regard réseau indéterminé
-  Bouche à clé (AEP)
-  Grille (EP)
-  Poteau téléphonique
-  Lampadaire

COORDONNEES PLANES SYSTEME REF 93 (PROJECTION CC47)
 NOTA :
 Aucune recherche n'a été effectuée concernant la présence éventuelle de réseaux enterrés dans la zone de levé. Seuls les éléments de réseaux visibles au moment des opérations ont été relevés.

1a
 AP n°573-577
 Parcelles à céder
 Superficie arpentée totale : 72m²

1b
 AP n°574-578
 LOT A BATIR
 Superficie arpentée totale : 5113m²

3
 AP n°572-576-580
 Surplus à conserver par la C.C.T.A.
 Contenance cadastrale totale : 04ha23a89ca

2
 AP n°575-579-581
 LOT A BATIR
 Superficie arpentée totale : 2204m²

Limite ancienne définie conformément au document d'arpentage n°531X dressé le 31/08/2008 par M. Daniel MOREL, Géomètre-Expert à VENVREY-LES-LAUMES

LOTS 1B ET 2 ISSUS DE LA DP 021 603 19 M0070-ARRETE DU 18/10/2019

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Matthieu TISSANDIER
 Ingénieur Géomètre E.S.G.T.
 23 rue Jean-Jacques Colleont
 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
 N°D'INSCRIPTION 9952

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.
Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, , BOSSELET Jean Michel, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, , CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, BOISSEAU Emmanuelle, CHATON Sandie, BOUHOT Olivier, COURTOIS Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, DELAFOLYÉ René, NAUDOT Romuald, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Serge, LOUCHARD Bernard, SAUVAGEOT Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), MASSE Jean-Michel, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), NORE Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), LASNIER BINA Patricia(donne pouvoir à H.CORNU), BOURGEOIS François, GUENEAU Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), PISSOT Serge (donne pouvoir à E.MONOT), PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

**PRIX DE VENTE A BATIR SITUE ZAE DE SEMUR-EN-AUXOIS -
TRANCHE 1 - PARCELLES AP N° 573-577 ET AP N°574-578**

**PRIX DE VENTE A BATIR SITUE ZAE DE SEMUR-EN-AUXOIS -
TRANCHE 1 - PARCELLES AP N° 573-577 ET AP N°574-578**

Le Président,

Rappelle que la compétence liée à l'aménagement, la gestion et la promotion des Zones d'Activités Economiques est une compétence de la CCTA depuis le 1^{er} janvier 2017,

Rappelle que le budget voté au titre de l'exercice 2020 prévoit l'aménagement de la Zone d'Activité Economique de Semur en Auxois ;

Précise que le permis d'aménager en vue de réaliser les travaux de viabilisation est déposé.

Vu le rapport estimatif des Domaines en date du 8 février 2019, faisant ressortir une valeur de l'ensemble immobilier de 3.50 € le m².

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 fixant le prix de vente à 15.50 € HT le m² (la tva s'appliquera en sus).

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Considérant que la SOCIETE ICSEO BUREAU D'ETUDES souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées suivantes :

- AP N° 574-578 (lot à bâtir) d'une surface de 5 113m² au prix de 79 251 .50€ HT (la tva s'appliquera en sus).
- AP N°573-577 (parcelle à céder) d'une surface de 72m² au prix de 1 116€ HT (la tva s'appliquera en sus).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte la cession des parcelles aux prix de

- AP N° 574-578 (lot à bâtir) d'une surface de 5 113m² au prix de 79 251 .50€ HT (la tva s'appliquera en sus).
- AP N°573-577 (parcelle à céder) d'une surface de 72m² au prix de 1 116€ HT (la tva s'appliquera en sus).

Accepte de confier à Maître Mourot notaire à Semur-en-Auxois, la préparation des actes notariés subséquents, aux frais de l'acquéreur.

Accepte l'acquéreur à déposer un permis de construire

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ou son représentant dûment habilité par ses soins de signer le compromis de vente ainsi que tous les accessoires nécessaires

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

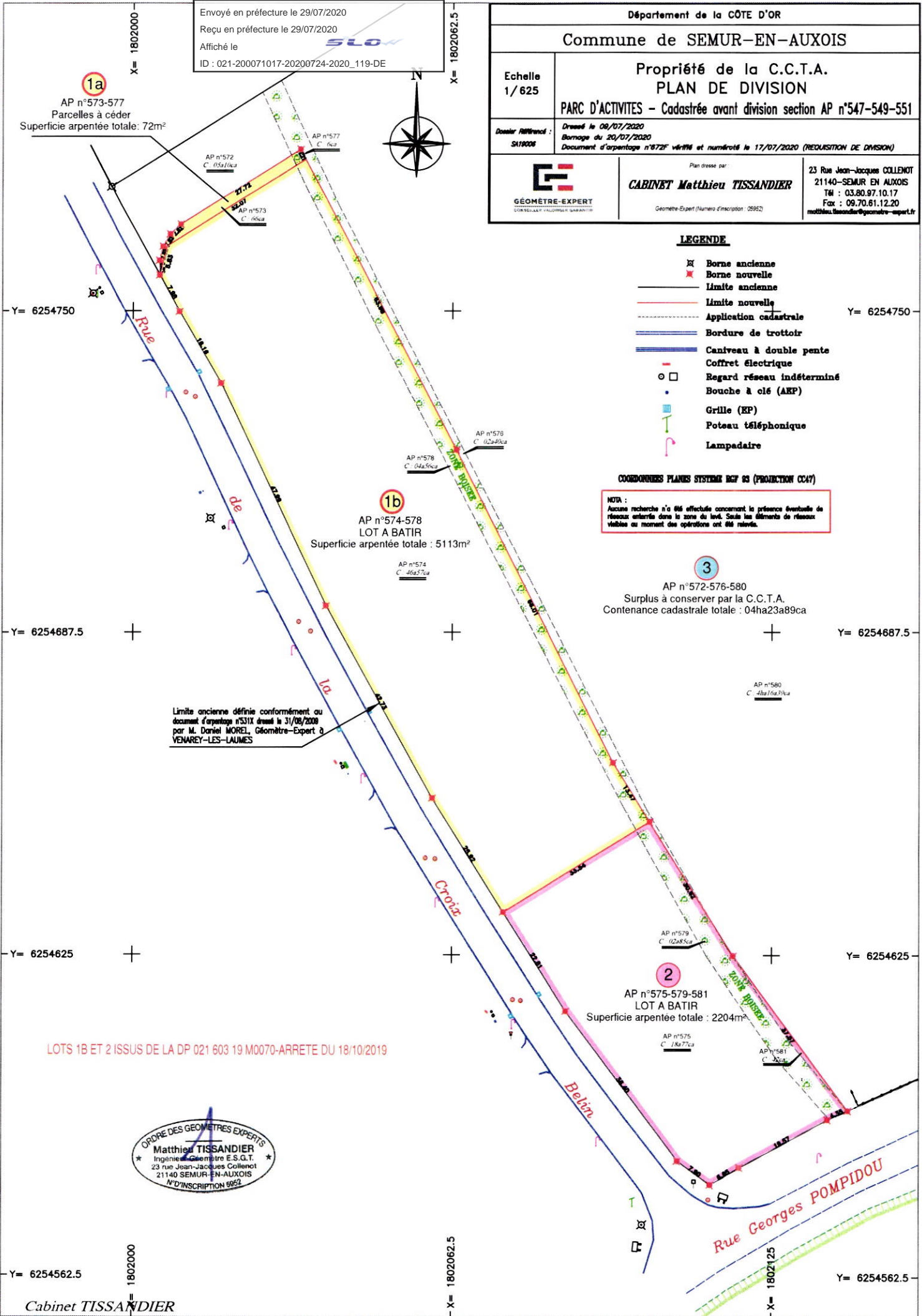
Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20200724-2020_119-DE

Pour extrait conforme
Le Président



Envoyé en préfecture le 29/07/2020
 Reçu en préfecture le 29/07/2020
 Affiché le
 ID : 021-200071017-20200724-2020_119-DE

Département de la CÔTE D'OR	
Commune de SEMUR-EN-AUXOIS	
Echelle 1/625	Propriété de la C.C.T.A. PLAN DE DIVISION PARC D'ACTIVITES - Cadastree avant division section AP n°547-549-551
Descriptif Référence : SA19008	Dressé le 09/07/2020 Bornage du 20/07/2020 Document d'arpentage n°672F vérifié et numéroté le 17/07/2020 (REQUISITION DE DIVISION)
GÉOMETRE-EXPERT CONSEILLER VALORISER GARANTIR	Plan dressé par : CABINET Matthieu TISSANDIER Geometre-Expert (Numero d'inscription : 0992)
	23 Rue Jean-Jacques COLLENOT 21140-SEMUR EN AUXOIS Tél : 03.80.97.10.17 Fax : 09.70.61.12.20 matthieu.tissandier@geometre-expert.fr



LEGENDE

- ✕ Borne ancienne
- ✖ Borne nouvelle
- Limite ancienne
- Limite nouvelle
- Application cadastrale
- Bordure de trottoir
- Caniveau à double pente
- Coffret électrique
- □ Regard réseau indéterminé
- Bouche à clé (ABP)
- Grille (EP)
- ⊥ Poteau téléphonique
- ⤴ Lampadaire

COORDONNEES PLANS SYSTEME REF 63 (PROJECTION CC47)

NOTA :
Aucune recherche n'a été effectuée concernant la présence éventuelle de réseaux enterrés dans la zone du lot. Seuls les éléments de réseaux visibles au moment des opérations ont été relevés.

3

AP n°572-576-580
 Surplus à conserver par la C.C.T.A.
 Contenance cadastrale totale : 04ha23a89ca

2

AP n°575-579-581
 LOT A BATIR
 Superficie arpentée totale : 2204m²

1a

AP n°573-577
 Parcelles à céder
 Superficie arpentée totale : 72m²

1b

AP n°574-578
 LOT A BATIR
 Superficie arpentée totale : 5113m²

Limite ancienne définie conformément au document d'arpentage n°531X dressé le 31/05/2009 par M. Daniel MOREL, Géomètre-Expert à VENAREY-LES-LAUMES

LOTS 1B ET 2 ISSUS DE LA DP 021 603 19 M0070-ARRETE DU 18/10/2019

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Matthieu TISSANDIER
 Ingénieur-Geometre E.S.G.T.
 23 rue Jean-Jacques Collenot
 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
 N°D'INSCRIPTION 0992

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.
Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, , **BOSSELET** Jean Michel, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **RÉAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, , **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VENTELOT** Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **BOISSEAU** Emmanuelle, **CHATON** Sandie, **BOUHOT** Olivier, **COURTOIS** Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, **DELAFOLYE** René, **NAUDOT** Romuald, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MORATILLE** Serge, **LOUCHARD** Bernard, **SAUVAGEOT** Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), **MASSE** Jean-Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **SIVRY** Edwige, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), **NORE** Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C.SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **BOURGEOIS** François, **GUENEAU** Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), **PISSOT** Serge (donne pouvoir à E.MONOT), **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : **ILLIG** Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,
Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;
Vu le Bureau communautaire délibératif du 24 juillet 2020 ;
Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux travaux de voirie 2020 :

- Suite à l'appel d'offres de travaux de voirie 2020, il s'avère que plusieurs offres reçues sont supérieures aux estimatifs,
- Plusieurs opérations ont été ajoutées après le vote du budget primitif 2020 ;

Ouverture et modifications de crédits budgétaires :

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Ouverture de crédits budgétaires
45812004	D	Investissement 2020 Courcelles les Semur	+ 1 500.00 €
45812027	D	Investissement 2020 Posanges	+ 4 000.00 €
45812031	D	Investissement 2020 Ste Colombe en Auxois	+ 5 200.00 €
45812052	D	Investissement 2020 Bard les Epoisses	+ 4 200.00 €
45812058	D	Investissement 2020 Corsaint	+ 5 000.00 €
45812059	D	Investissement 2020 Aisy sous Thil	+ 1 500.00 €
45812065	D	Investissement 2020 Brianny	+ 2 000.00 €
45812067	D	Investissement 2020 Clamerey	+ 600.00 €
45812071	D	Investissement 2020 Fontangy	+ 16 200.00 €
45812095	D	Investissement 2020 Thostes	+ 2 800.00 €
45822004	R	Investissement 2020 Courcelles les Semur	+ 1 500.00 €
45822027	R	Investissement 2020 Posanges	+ 4 000.00 €
45822031	R	Investissement 2020 Ste Colombe en Auxois	+ 5 200.00 €
45822052	R	Investissement 2020 Bard les Epoisses	+ 4 200.00 €
45822058	R	Investissement 2020 Corsaint	+ 5 000.00 €
45822059	R	Investissement 2020 Aisy sous Thil	+ 1 500.00 €
45822065	R	Investissement 2020 Brianny	+ 2 000.00 €
45822067	R	Investissement 2020 Clamerey	+ 600.00 €

45822071	R	Investissement 2020 Fontangy	+ 16 200.00 €
45822095	R	Investissement 2020 Thostes	+ 2 800.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,


Approuve la décision modificative n° 2 au budget principal jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20200724-2020_120-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2 - voirie 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-45812004-09-822 : travaux	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812004 : Investis 2020 Courcelles Semur	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812027-09-822 : travaux	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812027 : Investis 2020 Posanges	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812031-09-822 : travaux	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812031 : Investis 2020 Ste Colombe en Auxois	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812052-09-822 : travaux	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812052 : Investis 2020 Bard les Epoisses	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812058-09-822 : travaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812058 : Investis 2020 Corsaint	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812059-09-822 : travaux	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812059 : Investis 2020 Aisy sous Thil	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812065-09-822 : travaux	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812065 : Investis 2020 Brianny	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812067-09-822 : travaux	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812067 : Investis 2020 Clamerey	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812071-09-822 : travaux	0.00 €	16 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812071 : Investis 2020 Fontangy	0.00 €	16 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812095-09-822 : travaux	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812095 : Investis 2020 Thostes	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45822004-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 45822004 : Investis 2020 Courcelles Semur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-45822027-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 45822027 : Investis 2020 Posanges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-45822031-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 200.00 €
TOTAL R 45822031 : Investis 2020 Ste Colombe en Auxois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 200.00 €
R-45822052-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
TOTAL R 45822052 : Investis 2020 Bard les Epoisses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
R-45822058-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 45822058 : Investis 2020 Corsaint	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-45822059-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 45822059 : Investis 2020 Aisy sous Thil	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-45822065-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 45822065 : Investis 2020 Brianny	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-45822067-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL R 45822067 : Investis 2020 Clamerey	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
R-45822071-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 200.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2 - voirie 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822071 : Investis 2020 Fontangy	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 200.00 €
R-45822095-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
TOTAL R 45822095 : Investis 2020 Thostes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €	43 000.00 €
Total Général		43 000.00 €		43 000.00 €

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.
Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, , BOSSELET Jean Michel, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERHAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPEE Dominique, , CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, BOISSEAU Emmanuelle, CHATON Sandie, BOUHOT Olivier, COURTOIS Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, DELAFOLYÉ René, NAUDOT Romuald, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Serge, LOUCHARD Bernard, SAUVAGEOT Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), MASSE Jean-Michel, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), NORE Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), LASNIER BINA Patricia(donne pouvoir à H.CORNU), BOURGEOIS François, GUENEAU Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), PISSOT Serge (donne pouvoir à E.MONOT), PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

Commission n°4 - Enfance-Jeunesse
**OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE
A VILLY EN AUXOIS ET TARIFICATION**

Commission n°4 - Enfance-Jeunesse
**OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE
A VILLY EN AUXOIS ET TARIFICATION**

Le Président,

Rappelle la délibération 2019.153 actant le projet en vue de la création d'un accueil périscolaire (garderie matin, et soir) en sus de la restauration actuellement mise en place à Villy en Auxois,

Rappelle les obligations de la collectivité pour ouvrir un accueil :

- Un minimum de 7 enfants présents par jour est impératif,
- L'embauche de 2 agents à temps non complet, présents sur l'intégralité de l'amplitude horaire,
- Des locaux adaptés pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Informe que l'accueil d'enfants en moyenne section à Villy-en-Auxois ayant été validé par l'IEN, à la rentrée 2020/2021, le projet d'accueil périscolaire des enfants, matin et soir, a été relancé par les élus auprès des familles dont les enfants sont et seront scolarisés à Villy en Auxois afin de répondre à des besoins de garde avant et après l'école. Une enquête a été réalisée auprès des familles et les retours sont probants.

Indique que la Commission Enfance Jeunesse réunie le 2 juillet 2020 a validé la mise en place d'une garderie matin et soir, en sus de la restauration collective actuelle. Une phase expérimentale sera mise en place, de septembre à décembre 2020 à l'issue de laquelle un bilan de fréquentation sera réalisé en vue de décider de la pérennisation du service.

- L'accueil périscolaire, matin et soir, sera organisé dans la salle communale,
- Les horaires d'ouverture de l'accueil seront les suivants :
 - Garderie du matin de 7h30 à 8h50, soit 1h20 d'ouverture
 - Garderie du soir de 16h30 à 18h30 maxi, soit 2h00 d'ouverture.
- Le calcul du tarif appliqué sera de même que pour l'ensemble des sites, soit 0.05 cts par minute.

Ajoute que les tarifs appliqués seront les suivants :

TRANCHES de REVENUS IMPOSABLES	Matin		Midi	Soir	
	7h30 à 8h10	8h10 à 8h50	repas +garderie	16H30 à 17h30	17h30 à 18h30
de 0 à 900€	0,40 €	0,40 €	3,50 €	0,60 €	0,60 €
de 901€ à 1200€	0,56 €	0,56 €	3,90 €	0,84 €	0,84 €
de 1201€ à 1500€	0,72 €	0,72 €	4,30 €	1,08 €	1,08 €
de 1501€ à 2000€	0,88 €	0,88 €	4,70 €	1,32 €	1,32 €
de 2001€ à 2500€	1,04 €	1,04 €	5,10 €	1,56 €	1,56 €
plus de 2501€	1,20 €	1,20 €	5,50 €	1,80 €	1,80 €

Explique que l'embauche de 2 agents est en cours et que les déclarations auprès de la PMI et de la DDCS ont été réalisées et ont reçu des avis favorables.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire délibératif du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve l'ouverture de l'accueil périscolaire à Villy en Auxois,

Propose le cas échéant la mise en œuvre des tarifs de droit commun mis en place pour les autres sites d'accueil périscolaire.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.

Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.

Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, , BOSSELET Jean Michel, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, , CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, BOISSEAU Emmanuelle, CHATON Sandie, BOUHOT Olivier, COURTOIS Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, DELAFOLYÉ René, NAUDOT Romuald, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Serge, LOUCHARD Bernard, SAUVAGEOT Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), MASSE Jean-Michel, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), NORE Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), LASNIER BINA Patricia(donne pouvoir à H.CORNU), BOURGEOIS François, GUENEAU Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), PISSOT Serge (donne pouvoir à E.MONOT), PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

Commission n°4 – Enfance-Jeunesse

EXTENSION DES HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE PRECY SOUS THIL : MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Commission n°4 – Enfance-Jeunesse
EXTENSION DES HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE
PRECY SOUS THIL : MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Le Président,

Informe que des courriers ont été adressés par les familles, en nombre suffisant, pour que la commission puisse étudier la demande d'extension d'horaires pour l'accueil de loisirs de Précý sous Thil.

Ajoute que les horaires actuels sont les suivants :

- Mercredi et vacances : 7h30 à 18h30
- Péri-scolaire : 7h10 à 18h30

Indique que les demandes des parents concernent les horaires d'ouverture pour les mercredis et les vacances, le matin essentiellement.

Au regard du nombre d'enfant potentiellement concerné, de l'inscription de certains enfants dans des accueils de loisirs hors CCTA ayant des horaires adaptés au fonctionnement des familles,

La Commission Enfance Jeunesse réunie le 2 juillet 2020 a validé l'extension des horaires d'accueil comme suit de 7h10 à 8h30.

Ajoute que les nouveaux tarifs appliqués seront les suivants (en vert dans le tableau) :

Horaires	garderie matin		Accueil de loisirs de 8h30 à 12h et 14h à 17h30					garderie soir	
	7h10 à 7h50	7h50 à 8h30	Tarif ½ journée sans repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif journée sans repas	Tarif journée avec repas	Tarif journée exceptionnelle	17h30 - 18h00	18h00 - 18h30
TRANCHES de REVENUS IMPOSABLES*									
de 0 à 900 €	0,40 €	0,40 €	5,00 €	8,50 €	8,00 €	11,50 €	13,00 €	0,30 €	0,30 €
Au-delà de 900 € à 1200 €	0,56 €	0,56 €	5,60 €	9,50 €	9,10 €	13,00 €	14,70 €	0,42 €	0,42 €
Au-delà de 1200 € à 1500 €	0,72 €	0,72 €	6,20 €	10,50 €	10,07 €	14,37 €	16,27 €	0,54 €	0,54 €
Au-delà de 1500 € à 2000 €	0,88 €	0,88 €	6,80 €	11,50 €	11,05 €	15,75 €	17,85 €	0,66 €	0,66 €
Au-delà de 2000 € à 2500 €	1,04 €	1,04 €	7,40 €	12,50 €	12,02 €	17,12 €	19,42 €	0,78 €	0,78 €
Au-delà de 2500 €	1,20 €	1,20 €	8,00 €	13,50 €	13,00 €	18,50 €	21,00 €	0,90 €	0,90 €

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire délibératif du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve l'extension des horaires pour l'accueil de loisirs de Précý sous Thil pour les mercredis et les vacances scolaires ;

Propose le cas échéant la mise en œuvre des tarifs de droit commun mis en place pour les autres sites d'accueil périscolaire ;

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.
Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, , BOSSELET Jean Michel, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, , CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, BOISSEAU Emmanuelle, CHATON Sandie, BOUHOT Olivier, COURTOIS Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, DELAFOLYÉ René, NAUDOT Romuald, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Serge, LOUCHARD Bernard, SAUVAGEOT Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), MASSE Jean-Michel, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), NORE Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), BOURGEOIS François, GUENEAU Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), PISSOT Serge (donne pouvoir à E.MONOT), PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

Commission n°6 - Enfance Jeunesse
PARTICIPATION AU PROJET EDUCATIF LOCAL 2020
AIDES ACTIONS JEUNES

Commission n°6 - Enfance Jeunesse
PARTICIPATION AU PROJET EDUCATIF LOCAL 2020
AIDES ACTIONS JEUNES

Le Président,

Rappelle

- ✓ La compétence de la CCTA sur le Projet éducatif local, notamment « Participe au financement des activités sportives, culturelles et artistiques, sur les temps péri ou extra scolaires et s'inscrivant dans le PEL » ;
- ✓ Le vote du budget autonome enfance jeunesse le 31 janvier 2019,
- ✓ La ligne budgétaire 2020 disponible pour les actions jeunes de **40 000 €**,
- ✓ Les conditions d'éligibilité pour le PEL en fonction des compétences de la CCTA, à savoir :
 - Toute association ou structure dont le siège social se trouve sur le territoire de la CCTA qui propose une action à destination des enfants/ados âgés entre **3 et 17 ans révolus**,
 - Le porteur de projet peut déposer une demande pour une **action régulière** (culturelle, sportive, artistique, camp, séjour) ou une manifestation **exceptionnelle**,
 - L'action devra avoir lieu sur le territoire de la CCTA ou en dehors s'il s'agit d'un camp ou d'un séjour,
 - L'action devra se dérouler sur le temps périscolaire et extrascolaire,
 - Le porteur de projet veillera à la qualification de l'encadrement.

Explique que la commission Enfance jeunesse s'est réunie le 2 juillet pour valider les aides 2020 et **indique** que le montant proposé par la commission s'élève à 23 556.00 € selon la répartition ci annexée et une seconde répartition pourra avoir lieu en cas de demandes complémentaires.

Informe que le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- **un seul versement global pour les associations « écoles de clubs et loisirs sportifs »**
- **en deux fois pour les autres porteurs de projets avec :**
 - un acompte de 80% dès entrée en vigueur de la délibération du conseil communautaire, et sous réserve de l'organisation de l'activité.
 - le solde de 20 % restant dès réception de la fiche bilan.

Précise qu'en cas d'annulation d'une action, la subvention ne sera pas versée et l'acompte devra être remboursé à la CCTA.

Ajoute que la date butoir pour le retour des fiches bilans est fixée, pour l'année 2020, au **30 novembre 2020**. Le non-respect de cette date entraînera automatiquement la perte du solde de la subvention.

Vu l'avis de la Commission Enfance - Jeunesse du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le versement des participations aux actions énoncées selon le tableau ci-dessous,
Donne tous pouvoirs au Président pour signer tout document consécutif à ce dossier.

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Président

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20200724-2020_123-DE

TABLEAU ANNEXE

	Action proposée	nombre enfants concernés	Remarques	Proposition de la Commission du 2 JUILLET 2020
AERO CLUB	Ecole de club loisirs sportifs	6		36,00 €
ARCHERS DE L'AUXOIS	Ecole de club loisirs sportifs	19		114,00 €
ATHLETISME	Ecole de club loisirs sportifs	53		318,00 €
BASKETBALL	Ecole de club loisirs sportifs	19		114,00 €
FKC SEMUROI	Ecole de club loisirs sportifs	25		150,00 €
BOXE	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
CNS	Ecole de club loisirs sportifs	5		30,00 €
D'ICI DANSE	Ecole de club loisirs sportifs	75		450,00 €
HANDBALL	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
JUDO	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
USSE EPOISSES SEMUR	Ecole de club loisirs sportifs	130		780,00 €
CLUBS SPORTIFS MPT	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
ORLE D'OR	Ecole de club loisirs sportifs	139		834,00 €
PEDALE SEMUROISE	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
PETANQUE	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
VELO CLUB	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
TENNIS DE TABLE	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
TENNIS	Ecole de club loisirs sportifs	58		- €
ESCRIME	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
BADMINTON	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
AS SCOLAIRE LYCEE	Ecole de club loisirs sportifs	174		1 044,00 €
AS SCOLAIRE COLLEGE	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
Sporting Club Vittellien Judo	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
AS Précylienne Football	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
Le cochonnet du Serein	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
Précy-Saulieu Gym	Ecole de club loisirs sportifs	97		582,00 €
Judo Club la Précylienne	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
Tennis Club Vitteaux	Ecole de club loisirs sportifs	30		180,00 €
Sporting Club Vittellien Football	Ecole de club loisirs sportifs	PAS DE DDE		- €
TWIRLING DE L'AUXOIS	Ecole de club loisirs sportifs	37		222,00 €
Tennis Précy	Ecole de club loisirs sportifs	17		102,00 €
				4 956,00 €
Atelier d'ici danse	Stages divers	80		3 000,00 €
Un lien pour tous	Festival BD Semur	PAS DE DEMANDE		
OMS CDSA	camp été ANNULE covid mais demande d'arrhes			481,50 €
OMS CDSA	PEINTURE MURALE	60	Aide plafonnée à 3200€	1 358,50 €
OMS CDSA	STAGE BAFA BASE + SESSION APPRO	36		1 000,00 €
OMS CDSA	Camp ados février	12		360,00 €
Centre Social Semur	Actions diverses	800		1 300,00 €
Centre Social Semur	Zone Ados	30	Aide plafonnée à 3200€	600,00 €
Centre Social Semur	Rue aux enfants	100		800,00 €
Centre Social Semur	Weekend end familles	14		500,00 €
Massingy les Semur	Vacances en piste	PAS DE DEMANDE		
Association Raspatakouet	Ce murmure festival	150		1 950,00 €
FSE Collège Perceret	Sorties culturelles	60		
FSE Collège Perceret	Quel monde pour demain ?	50	Aide plafonnée à 3200€	3 200,00 €
FSE Collège Perceret	10 Activités péri-éducatives	tous		
L'œil écoute Etoile du Cinéma	Cin'espègle	800	Aide plafonnée à 3200€	1 600,00 €
L'œil écoute Etoile du Cinéma	Tarif 4€ -14 ans	4000		1 600,00 €
MPT	spectacle pour enfant 1,2,3 lumières	30		350,00 €
MPT	ACTVITES exceptionnelles	50		500,00 €
				23 556,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.
Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, , **BOSSELET** Jean Michel, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **RÉAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, , **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VENTELOT** Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **BOISSEAU** Emmanuelle, **CHATON** Sandie, **BOUHOT** Olivier, **COURTOIS** Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, **DELAFOLYE** René, **NAUDOT** Romuald, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MORATILLE** Serge, **LOUCHARD** Bernard, **SAUVAGEOT** Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), **MASSE** Jean-Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **SIVRY** Edwige, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), **NORE** Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C.SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), **LASNIER BINA** Patricia(donne pouvoir à H.CORNU), **BOURGEOIS** François, **GUENEAU** Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), **PISSOT** Serge (donne pouvoir à E.MONOT), **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : **ILLIG** Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

Commission n°4 – Enfance Jeunesse
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR
LES MULTI-ACCUEILS DE LA CCTA

Commission n°4 – Enfance Jeunesse

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES MULTI-ACCUEILS DE LA CCTA

Le Président **informe** de la nécessité de modifier deux paragraphes dans le règlement de fonctionnement pour les multis accueils du territoire.

Indique que ces règlements de fonctionnement ont pour but de cadrer les points suivants valables pour les 3 multi-accueils :

Identité du gestionnaire - pas de modification

Présentation de la structure - pas de modification

Les différents types d'accueil- pas de modification

Les périodes d'ouverture - pas de modification

Les périodes de fermeture - pas de modification

Les assurances - pas de modification

Présentation de l'équipe - pas de modification

Conditions d'admission, d'arrivée et de départ des enfants - pas de modification

Conditions d'admission - pas de modification

Pour toute demande d'inscription, les familles doivent prendre contact avec l'animatrice du Relais Petite Enfance afin de réaliser un dossier de pré-inscription qui permettra de préciser et de conforter le choix de lieu d'accueil de l'enfant.

Constitution du dossier d'inscription - pas de modification

La période de familiarisation - pas de modification

Conditions d'arrivée et de départ de l'enfant- pas de modification

Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure

Vie quotidienne dans la structure dont hygiène, soins et repas

Santé

- Les vaccinations- pas de modification

- Les médicaments

L'enfant est considéré comme fiévreux à partir de 38,5°C.

En cas de fièvre, l'équipe vous préviendra par téléphone. Il vous sera proposé de venir chercher votre enfant ou d'anticiper un rendez-vous chez le médecin.

L'équipe veillera à lui donner une dose de paracétamol, le dévêtir, le faire boire régulièrement et surveiller son état général.

Pour cela vous devez obligatoirement fournir :

- Une ordonnance de paracétamol en solution buvable selon le poids de l'enfant et prescrit par le médecin traitant de l'enfant.
- Le médicament en solution buvable (Dafalgan ou Doliprane)

L'ordonnance devra préciser le poids de l'enfant.

Elle sera valable 6 mois pour les enfants de 3 mois à 18 mois et pour les enfants de plus de 18 mois, l'ordonnance sera valable 1 an.

- Autres médicaments :

Lorsque l'enfant doit prendre un traitement, il est demandé aux parents de fournir l'ordonnance avec le traitement en cours. L'ordonnance doit être datée, les doses et la durée du traitement clairement indiquées.

Tout traitement au long cours devra faire l'objet d'un PAI.

Les familles doivent solliciter leur médecin traitant, autant que possible, pour avoir des prescriptions de médicaments pour l'enfant en dehors de ses heures de présence au Multi-Accueil.

Si l'enfant reçoit des médicaments le matin avant son arrivée à la structure, il est demandé de le signaler à l'équipe afin d'éviter les interactions médicamenteuses et/ou de surveiller l'état général de l'enfant.

Pour toute autre prescription, il est demandé aux parents de fournir une ordonnance.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans ordonnance valable, y compris pour l'homéopathie (arnica, camilia...). Toute ordonnance devra être signée des parents. »

De plus, si un enfant présente une maladie contagieuse qui nécessite un traitement en trois prises, avec notamment des difficultés respiratoires, il est à s'interroger sur la compatibilité de l'état de l'enfant avec la vie en collectivité.

En raison des épidémies et maladies hivernales, l'équipe peut se retrouver face à une grande quantité de traitements à gérer et à administrer aux enfants,

Ces nombreux traitements en cours nécessitent une prise en charge différenciée ainsi qu'une surveillance accrue d'enfants malades au détriment de la sécurité des autres enfants.

La direction se réserve la possibilité d'accepter ou non la prise en charge de nouveaux traitements au regard du respect des conditions d'accueils optimum et sécurisées de l'ensemble des enfants,

Les soins comme les désobstructions rhino-pharyngées continueront à être appliqués.

- Les évictions- pas de modification
- Plaies, blessures, suite hospitalisations ou maladie longue

En cas de :

- points de suture, de plaie ou de plâtre,
- retour suite à une hospitalisation
- retour suite à une maladie longue

Un certificat médical attestant que l'enfant peut fréquenter, de nouveau, la collectivité est exigé.

Sans ce document fourni le jour du retour de l'enfant, il ne sera pas pris en charge par l'équipe.

- Les urgences - pas de modification
- La mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) - pas de modification
- La responsabilité et sécurité- pas de modification

Aucune autre modification sur le reste du document.

Informe que ces règlements de fonctionnement entreront en vigueur au mois de septembre 2020 après un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et de la Protection Maternelle Infantile du Département de la Côte d'Or et pourront être modifiés en cours d'année si besoin,

Vu l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse du 02 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,


Passé au vote quant aux modifications apportées au tronc commun du règlement de fonctionnement des multi accueil, ci annexé, pour une entrée en vigueur en septembre 2020,

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien ce dossier et effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20200724-2020_124-DE

Pour extrait conforme,
Le Président,





Règlement de fonctionnement



Identité du gestionnaire

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA) gère les multi-accueils de Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux avec la participation financière de la CAF, la MSA, le Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Responsable légal :

Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois
Adresse : 3, place de la Gare - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
Téléphone : 03.80.97.26.65
Adresse électronique : qualite@cc.terresauxois.fr
Vice-président Enfance-Jeunesse : Monsieur Eric Baulot

Sur le territoire de la CCTA, il y a 3 structures multi-accueils qui sont ouvertes à l'ensemble des familles :

- A Précy le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 18h15.
- A Vitteaux du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- A Semur du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- A la réglementation relative aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans : décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, et n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la prestation de service et intégrant un engagement à respecter la "Charte de la latéité de la branche Famille avec ses partenaires"
- A l'agrément délivré par le Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de Côte d'Or
- A la réglementation relative à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales : décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006.
- A la réglementation relative aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans : arrêté du 26 décembre 2000.
- A la réglementation relative à l'autorité parentale : loi n°2002-305 du 4 mars 2002.
- A la réglementation relative à l'obligation vaccinale : décret n° 2007-293 du 3 mars 2007; art. L3111-2 et L3111-3 et décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018.
- A la réglementation pour l'égalité des droits et des chances, la participation et le civisme des personnes handicapées : loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
- A la circulaire ministérielle DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence pouvant toucher la sécurité des EAF ou des établissements relevant de la protection de l'enfance,
- A la circulaire de la CNAP 2014-009 du 26 mars 2014.
- Au code de la santé publique,
- A la réglementation hygiène alimentaire et hygiène des locaux.

Une place d'accueil par tranche de 20 places agréées est proposée pour accueillir les enfants dont les parents sont bénéficiaires des minima sociaux (RSA, API...)

¹ Articles L214-7 et D214-7 du code de l'action sociale et des familles.

Présentation de la structure

Le multi-accueil est un lieu d'accueil collectif d'échanges, d'éveil et de socialisation. Il permet aux parents de concilier leur vie familiale, personnelle et/ou professionnelle.
Il assure l'accueil des enfants en situation de handicap pour lesquels un PAI est mis en place avec le médecin de la structure en concertation avec la famille. L'âge limite pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap est fixé à 5 ans révolus.
L'âge limite pour l'accueil de l'ensemble des enfants peut être repoussé jusqu'à 6 ans, dans le cadre d'un régime dérogatoire, sur demande écrite des parents et après accord de la PMI.

Les différents types d'accueil

L'accueil régulier : basé sur les besoins des familles, il répond à des besoins d'accueil connus à l'avance et récurrents. Il peut être à temps plein ou à temps partiel, sans minimum d'heures ou de jours. Il garantit la place de l'enfant à travers un contrat d'accueil, indiquant les jours et horaires de présences de l'enfant.

L'accueil régulier avec planning prévisionnel : il correspond à des besoins connus mois par mois. Un planning des jours de présence doit alors être fourni le 20ème jour de chaque mois.
Si le planning est transmis au-delà du 20 du mois en cours pour le mois suivant, la place de l'enfant pourrait ne pas être assurée la première semaine du mois suivant.

L'accueil occasionnel : il correspond à des besoins d'accueils ponctuels. La famille peut réserver à l'avance des plages horaires et/ou prendre contact avec la structure pour avoir connaissance des places disponibles. L'enfant est accueilli selon les disponibilités de la structure. En cas d'annulation moins de 24 heures avant la plage réservée, deux heures seront facturées. La facture est établie en fonction des heures réalisées chaque mois.

L'accueil d'urgence : l'accueil d'urgence est réservé pour les familles rencontrant une situation d'urgence, c'est-à-dire lorsque leurs besoins n'ont pas pu être anticipés (hospitalisation d'un parent, décès dans la famille, retour à l'emploi, maladie de l'assistante maternelle, ...), sans autre possibilité de garde de leur enfant. Cet accueil reste de courte durée : 1 mois maximum afin que la famille puisse trouver une solution. Si la situation perdure au-delà d'un mois, la famille pourra faire l'objet d'une demande d'inscription (qui sera étudiée en commission d'attribution des places) ou demander à bénéficier d'un accueil occasionnel.

Certains cas particuliers pour les parents, tels que la reprise d'emploi, l'intérim, les CDD reconductibles seront étudiés directement avec la directrice de la structure par rapport au type d'accueil sollicité.

Les périodes d'ouverture

Le multi-accueil est ouvert ...

Afin de bénéficier d'un temps d'échanges de qualité avec la personne venant chercher l'enfant le soir, il est conseillé aux familles de prévoir quelques minutes d'échanges et ce, avant la fermeture du multi-accueil.
Les temps de transmission font partie intégrante des temps d'accueil (10 minutes environ).

Les périodes de fermeture

Le multi-accueil ferme ses portes 5 semaines dans l'année :

- 3 semaines en été
- 1 à 2 semaines à Noël
- Les jours fériés

Le 1^{er} lundi du mois, le multi-accueil ferme à 17h30 pour un temps de réunion d'équipe.

Le calendrier des jours de fermetures exceptionnelles et des journées pédagogiques dans l'année est transmis en début d'année aux parents et affiché dans la structure.

Les assurances

La collectivité a souscrit une assurance responsabilité civile en ce qui concerne l'organisation des multi-accueils auprès de la société SMAEL ASSURANCES sous le numéro 277540/Z.

Les familles doivent souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels pour leur enfant et pour autrui, lors des activités et fournir l'attestation correspondante.

Présentation de l'équipe

Les directeurs d'août 2000, de février 2007 et de juin 2010 régissent les modalités d'encadrement des enfants. L'ensemble du personnel du multi-accueil est donc nommé en fonction de ces modalités. La mission principale de toute l'équipe est de veiller à l'évolution, à la sécurité et au bien-être des enfants accueillis, dans le respect de leurs besoins individuels tout en s'intégrant à la vie en collectivité.

- 1 éducatrice de jeunes enfants, directrice

La directrice est chargée du bon fonctionnement général de l'établissement, en accord avec le chef de pôle/coordinatrice petite enfance de la communauté de communes. Elle est garante du respect du règlement de fonctionnement, des règles d'hygiène et de sécurité et du projet éducatif, défini en cohérence avec les besoins et rythmes des enfants accueillis. Elle est également à l'écoute et à la disposition des familles pour toute demande de renseignements et questions des familles.

- 1 éducatrice de jeunes enfants, directrice adjointe
Elle assure la continuité de la direction en cas d'absence de la directrice. Elle est également référente d'un service (grands ou petits/moyens selon les années). Elle coordonne la vie des services entre l'équipe et la direction, est force de proposition et porteuse de projets avec l'équipe.
- 2 auxiliaires de puériculture



- justificatif de domicile (en cas de tarification différente selon le lieu d'habitation ou si l'accueil est réservé aux seuls habitants d'un territoire).
- PAJ (projet d'accueil individualisé) : enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Le dossier sera mis à jour annuellement et tout changement devra être signalé à la direction du multi-accueil par écrit. La famille veillera à la date de validité des documents transmis.

Si une famille renonce à une place d'accueil régulier (après la commission), elle devra informer la direction de la structure dans un délai d'un mois.

La période de familiarisation

Des heures de familiarisation sont proposées pour permettre à l'enfant et à ses parents de se familiariser avec ce nouveau lieu de vie. Cette période permet aux professionnels d'établir des liens et des repères avec et pour l'enfant ; l'enfant aura le temps de faire connaissance avec son nouvel environnement et avec les adultes référents qui s'occuperont de lui.

Cette période se construit en fonction des besoins de chaque enfant et de sa famille. Elle sera planifiée avec la référente de l'enfant, pour une familiarisation progressive et en douceur.

La période de familiarisation est payante à partir du troisième jour de présence de l'enfant.

Conditions d'arrivée et de départ de l'enfant

Le contrat détermine les horaires et les jours de présence d'accueil de chaque enfant en fonction des besoins des parents et de la capacité d'accueil de la structure.

La famille s'engage à respecter l'heure d'arrivée et l'heure de départ prévue au contrat.

Il est important de signaler l'absence non programmée d'un enfant pour permettre aux enfants inscrits sur liste d'attente de pouvoir ponctuellement bénéficier de la place libérée.

Compte tenu des impératifs d'organisation d'un EAJE (nombre d'adultes présents auprès des enfants), dans un souci d'équité de la prise en charge des enfants présents, chaque enfant doit avoir pris son petit déjeuner avant son arrivée dans la structure.

Tout retard doit être signalé par téléphone à l'équipe.

Seuls les parents et les personnes majeures autorisées par les responsables légaux, sont autorisés à venir chercher l'enfant. Les personnes majeures pouvant venir chercher l'enfant doivent être indiquées dans le dossier d'inscription et présenter une carte d'identité.

Il est possible d'autoriser une personne ponctuellement à venir chercher l'enfant. Dans ce cas, il est demandé aux parents de prévenir l'équipe du Multi-Accueil et de faire une attestation écrite autorisant la personne souhaitée à venir chercher l'enfant.

Les parents déchargent le personnel du Multi-Accueil de toute responsabilité dès lors que l'enfant est confié à la personne autorisée en dehors des locaux du Multi-Accueil.

Si un enfant est toujours présent au multi-accueil après l'heure de fermeture, la directrice ou la personne assurant la continuité de la fonction de direction appellera les familles et/ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Si aucune de ces personnes n'est joignable, il sera fait appel aux services de sécurité de proximité.

Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure

Les parents sont invités à prendre part à la vie de la structure notamment au cours des sorties, moments festifs, animation d'activités, anniversaires, etc. Autant de moments pour favoriser les échanges entre les parents et l'équipe dans un cadre convivial.

Durant le moment d'accueil, les parents ou toute autre personne venant confier l'enfant, est invité à entrer dans les salles de vie pour transmettre les informations relatives à l'enfant et son accompagnement au quotidien (Sommeil, repas, santé, prise de médicaments...). L'équipe racontera en retour le déroulé de la journée de l'enfant à la personne venant le chercher.

Le respect mutuel (parent, enfant, professionnel) et la discrétion de chacun sont essentiels à l'intégration et au bien-être de l'enfant. En cas de questions ou de transmissions d'informations confidentielles sur la famille ou vie de l'enfant, il est préférable de demander rendez-vous ou d'en parler à la directrice au bureau afin de préserver la confidentialité et la vie privée de l'enfant.

Il est demandé aux parents de fournir un numéro où ils sont joignables ainsi que la liste des personnes à contacter en cas d'urgence. Il est donc important de transmettre régulièrement à l'équipe de la structure tout changement : numéro de téléphone, adresse, situation familiale ou autres pour mettre à jour leur dossier.

Des temps de réunion sont proposés afin de favoriser l'échange, l'information et les projets de la structure (propositions d'ateliers, réunion de rentrée, soirées à thèmes). Il s'agit de moments de partage autour de nos pratiques ou autour des questions qui préoccupent les familles.

Pour les anniversaires, les parents peuvent participer en apportant des gâteaux emballés et datés, des jus de fruits, etc.

Des espaces d'information (affichage) sont à disposition des familles dans l'enceinte de l'établissement.

La directrice de la structure et l'ensemble de l'équipe restent à la disposition des familles. Les parents peuvent solliciter un rendez-vous en cas de besoin.

Vie quotidienne dans la structure dont hygiène, soins et repas

Santé

- [Lectures à la bibliothèque](#)

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, l'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires DTP. Les vaccinations rougeole, rubéole, oreillons, pneumocoque, coqueluche, Haemophilus influenzae, méningocoque C sont recommandées.

3

Règlement de fonctionnement en vigueur décembre 2019

La formation des auxiliaires de puériculture est davantage axée autour des soins de l'enfant. En plus de veiller à la santé, à l'évolution et au bien-être de l'enfant, elles assurent des soins personnalisés pour lui apporter des réponses adaptées à ses besoins et à son confort. Elles proposent également des temps d'éveil adaptés et cohérents selon le développement de l'enfant.

- 4 professionnels titulaires du CAP Petite enfance

Elles participent avec les Educatrices et les Auxiliaires de puériculture au temps d'accueil, d'éveil, et de soins aux enfants. Elles apportent en complémentarité avec l'équipe un climat chaleureux et bienveillant, en veillant au bien-être et à la sécurité des enfants.

- 2 agents d'entretien

Elles assurent l'entretien des locaux en veillant à respecter les protocoles d'hygiène et de sécurité sanitaire relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant. Elles sont également en charge de la préparation des repas et pourront être présentes à l'accompagnement de la prise des repas des enfants (sous réserve de leur qualification). Elles peuvent intervenir auprès des enfants ponctuellement.

Des stagiaires ou apprentis peuvent être également présents auprès des enfants sous la responsabilité des agents.

Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement apporter leur concours au projet d'établissement.

Conditions d'admission, d'arrivée et de départ des enfants

Conditions d'admission

Pour toute demande d'inscription, les familles doivent prendre contact avec l'animatrice du Relais Petite Enfance afin de réaliser un dossier de pré-inscription qui permettra de préciser et de conforter le choix de lieu d'accueil de l'enfant.

Des commissions d'attribution sont programmées dans l'année, une à deux par trimestre, pour l'attribution des places compte tenu :

- de la date de dépôt de demande,
- date d'entrée souhaitée

La commission d'attribution des places est constituée de la manière suivante :

- Vice-Président Enfance Jeunesse,
- Elu délégué à l'enfance jeunesse du secteur de Vitteaux ou son suppléant,
- Elu délégué à l'enfance jeunesse du secteur de Semur ou son suppléant,
- Directrice du multi-accueil de Semur en Auxois, ou le cas échéant son adjointe de direction,
- Directrice du multi-accueil de Précy sous Thi/Vitteaux, ou le cas échéant son adjointe de direction,
- Directrice du multi-accueil de Vitteaux, ou le cas échéant son adjointe de direction,
- La coordinatrice Enfance Jeunesse du territoire,
- L'animatrice du Relais Petite Enfance de Précy sous Thi/Vitteaux, (à compter de janvier 2020)
- L'animatrice du Relais Petite Enfance de Semur en Auxois, (à compter de janvier 2020)

Les membres de la commission d'attribution des places portent un regard particulier sur :

- le lieu de résidence de la famille,
- les besoins des familles,
- les disponibilités de la structure.

Les commissions d'attribution des places sont régies par un règlement qui sera fourni aux familles au moment de la pré-inscription auprès de l'animatrice du Relais Petite Enfance.

Les demandes d'inscription pour un accueil d'urgence seront examinées en priorité par la directrice du multi-accueil et le vice-président enfance jeunesse tout au long de l'année.

Les familles hors du territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois ne sont pas prioritaires et leurs enfants seront accueillis sous réserve des places disponibles.

Composition du dossier d'inscription

Pour la constitution du dossier de l'enfant, plusieurs documents sont à fournir et sont obligatoires.

Renseignements familiaux

- extrait d'acte de naissance ou livret de famille,
- justificatif d'identité du ou des parents,
- numéros de téléphone (en cas d'urgence) et coordonnées des personnes autorisées à reprendre l'enfant,
- attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant,
- numéro d'allocation (Cat ou régimes particuliers) et autorisation de consultation du portail CDAP,
- Avis d'imposition N-2, **seulement pour les familles non allocataires du régime général ou n'autorisant pas l'accès au portail CDAP.**

Renseignements médicaux

- certificat médical établi par le médecin traitant attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter la collectivité,
- un certificat médical établi par le médecin traitant attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations,
- une ordonnance de paracétamol précisant le poids de l'enfant et la prescription,

Table d'autorisations à signer (en annexe)

- droit à l'image,
- soins d'urgence,
- sortie pour des activités,
- transport dans le cadre des activités
- consultation de CDAP,
- autorisation enquête FILLOUE.

Les particuliers

- en cas d'autorité parentale ayant fait l'objet d'une décision du juge, copie de l'ordonnance du Tribunal,

Règlement de fonctionnement en vigueur décembre 2019

Pour cela vous devez obligatoirement fournir :

- Une ordonnance de paracétamol en solution buvable selon le poids de l'enfant et prescrit par le médecin traitant de l'enfant.
- Le médicament en solution buvable (Dafalgan ou Doliprane)

L'ordonnance devra préciser le poids de l'enfant.
 Elle sera valable 6 mois pour les enfants de 3 mois à 18 mois et pour les enfants de plus de 18 mois. L'ordonnance sera valable 1 an.
 Si vous refusez que l'équipe donne du paracétamol à votre enfant, vous vous engagez à venir le chercher immédiatement en cas de fièvre.

- Autres médicaments :

Tout traitement au long cours devra faire l'objet d'un PAI.

Il est également demandé aux familles de se faire prescrire des médicaments pour l'enfant en dehors de ses heures de présence au Multi-Accueil.
 Si l'enfant reçoit des médicaments le matin avant son arrivée à la structure, il est demandé de le signaler à l'équipe afin d'éviter les interactions médicamenteuses et/ou de surveiller l'état général de l'enfant.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans ordonnance valable, y compris pour l'homéopathie (arnica, camilla...). Toute ordonnance devra être signée des parents.

En raison des épidémies et maladies hivernales, l'équipe peut se retrouver face à une grande quantité de traitements à gérer et à administrer aux enfants.
 Ces nombreux traitements en cours nécessitent une prise en charge différenciée ainsi qu'une surveillance accrue d'enfants malades au détriment de la sécurité des autres enfants.
 La direction se réserve la possibilité d'accepter ou non la prise en charge de nouveaux traitements au regard du respect des conditions d'accueil optimum et sécurisées de l'ensemble des enfants.

Les soins comme les désobstructions rhino-pharyngées continueront à être appliqués.

- Les enfants

Les évènements seront prononcés en fonction du « Guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans les collectivités d'enfants » <http://www.santepubliquefrance.fr/fr/maladies-et-maladies-chroniques-et-maladies-infectieuses>.
 Si nécessaire, la directrice du multi-accueil prendra l'avis du médecin référent et/ou le médecin traitant. Il sera déterminé si l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité. Si ce n'est pas le cas, une éviction sera prononcée et la durée sera fixée par le médecin traitant de la famille.

Pour des raisons de sécurité, la directrice peut prendre la décision de refuser l'accueil d'un enfant si son état nécessite une attention trop importante et mobilise une professionnelle pour surveiller l'enfant, au détriment du reste du groupe. Ainsi, il est fortement recommandé aux familles d'anticiper et de réfléchir à une solution de secours au cas où l'enfant ne pourrait être accueilli, ou s'ils sont contactés pour venir chercher leur enfant.

- Plaies, blessures, suite hospitalisation ou maladie longue

En cas de :

- Plaie de suture, de plaie ou de plaie,
- retour suite à une hospitalisation
- retour suite à une maladie longue

Un certificat médical attestant que l'enfant peut fréquenter de nouveau la collectivité est exigé. Sans ce document journal le jour du retour de l'enfant, il ne sera pas pris en charge par l'équipe.

- Les urgences

En cas d'urgence médicale, il sera fait appel au SAMU qui transportera l'enfant à l'hôpital de secteur selon le problème de santé (centre hospitalier de Semur-en-Auxois, CHU Dijon).
 Les parents seront prévenus immédiatement. S'ils ne sont pas joignables, les décisions utiles pour l'enfant seront prises par la structure.

- La mise en place d'un traitement d'urgence (PAI)

Dès l'inscription, il est très important de préciser à la directrice tout problème de santé chronique (allergie, asthme, ...).
 Lorsqu'un enfant accueilli au Multi-Accueil est porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique (asthme, allergies alimentaires avérées), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place. Un rendez-vous est nécessaire avant l'inscription avec le médecin traitant puis avec la directrice, afin d'établir les modalités d'accueil de l'enfant. Le PAI est un contrat établi entre les parents, le médecin traitant de l'enfant et la directrice, précisant les conditions d'accueil de l'enfant, le nombre d'heures par semaine, l'intervention de professionnels extérieurs si besoin (infirmier, psychomotricien, ...). Il est ensuite adressé au médecin du service de Protection Maternelle et Infantile du secteur et/ou au médecin référent de la structure.
 L'accompagnement d'un enfant avec un PAI est possible dans la limite des compétences des professionnels et en fonction de l'adaptabilité des locaux.

- La responsabilité et la sécurité

Les parents sont responsables de leur enfant dans l'enceinte du pôle enfance. Ils doivent rester vigilants quant à leur sécurité.
 La direction et l'équipe se réservent le droit d'intervenir un jouet pour des raisons de sécurité. Le port de bijoux (collier d'amour, boucles d'oreille, chaîne, gourmette ...) et tout autre objet dangereux (barrettes, attaches-témoins ...) sont interdits au sein du Multi-Accueil. En cas de perte de bijoux ou autres objets apportés par l'enfant, le Multi-Accueil décline toute responsabilité.
 Les témoins perçus, tous droits réservés ne pourront être acceptés.

² <http://www.santepubliquefrance.fr/fr/maladies-et-maladies-chroniques-et-maladies-infectieuses>

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018

Age de l'enfant en collectivité	Vaccination pour protéger contre	Nombre de doses que l'enfant doit avoir reçu au minimum	Nom commercial des principaux vaccins
3 mois	Diphthérie	1 dose	INFANRIXIM® TEJANIM® PENTAVAX®
4 mois	Tétanos		
5 mois	Poliomyélite	2 doses	INFANRIXIM® TEJANIM® PENTAVAX® VAXELYS® et le Vaccin adjuvanté et légalisé (DTI) Novartis Polio
6 mois	Diphthérie		
7 mois	Tétanos	3 doses	INFANRIXIM® TEJANIM® PENTAVAX® VAXELYS®
8 mois	Poliomyélite		
9 mois	Diphthérie	3 doses	INFANRIXIM® TEJANIM® PENTAVAX® VAXELYS®
10 mois	Tétanos		
11 mois	Poliomyélite		

Le Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire modifie la liste des vaccinations obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

Enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018

Age de l'enfant en collectivité	Vaccination pour protéger contre	Nombre de doses que l'enfant doit avoir reçu au minimum	Nom commercial des principaux vaccins
3 mois	Epidémiologie	1 dose	INFANRIXIM® OU HELVIX® OU VAXELYS®
4 mois	Poliomyélite Changement de valence B	1 dose	PREVENARIM® ¹
5 mois	Diphthérie	2 doses	INFANRIXIM® HELVIX® OU VAXELYS®
6 mois	Tétanos		
7 mois	Croquelocelle	2 doses	PREVENARIM® ¹
8 mois	Hémophilus influenzae B		
9 mois	Pneumocoque C	1 dose	HELVIX® OU VAXELYS®
10 mois	Meningocoque C		
11 mois	Meningocoque C	3 doses	INFANRIXIM® HELVIX® OU VAXELYS®
12 mois	Diphthérie		
13 mois	Tétanos	3 doses	PREVENARIM® ¹
14 mois	Croquelocelle		
15 mois	Hémophilus influenzae B	2 doses si déjà vaccinée avant 12 mois	HELVIX® OU VAXELYS®
	Pneumocoque C	1 dose si vaccinée après 12 mois	HELVIX® OU VAXELYS®
	Meningocoque C	1 dose	PRIORIX® OU M-M-RVAXPRO®
	Rougeole	3 doses	INFANRIXIM® HELVIX® OU VAXELYS®
	Oryzaeola		
	Poliomyélite	3 doses	PREVENARIM® ¹
	Changement de valence B		
	Hémophilus influenzae B	2 doses si déjà vaccinée avant 12 mois	HELVIX® OU VAXELYS®
	Meningocoque C	1 dose si vaccinée après 12 mois	HELVIX® OU VAXELYS®
16 mois et plus	Rougeole	2 doses	PRIORIX® OU M-M-RVAXPRO®
	Oryzaeola		
	Poliomyélite	2 doses	INFANRIXIM® HELVIX® OU VAXELYS®
	Changement de valence B		
	Hémophilus influenzae B	1 dose si vaccinée après 12 mois	HELVIX® OU VAXELYS®
	Meningocoque C	1 dose si vaccinée après 12 mois	HELVIX® OU VAXELYS®

¹ Lors d'un contact avec la vaccination contre l'Eprouve B est par conséquent administré simultanément l'Eprouve B1P ou l'Eprouve S1 et S11 ainsi que les autres vaccins (PENTAVAX®, CHANGEMENT DE VALENCE B1P, CHANGEMENT DE VALENCE B1P123).

En cas de retard vaccinal, les vaccinations devront être mises à jour dans un délai de 3 mois suivant l'admission. La photocopie des pages vaccinations du carnet de santé devra être fournie, ou une attestation médicale.

- Les urgences

En cas de fièvre, l'enfant est considéré comme fiévreux à partir de 38,5°C.
 L'équipe veillera à lui donner une dose de paracétamol, le dévêtr, le faire boire régulièrement et surveiller son état général.

En cas de retard vaccinal, les vaccinations devront être mises à jour dans un délai de 3 mois suivant l'admission. La photocopie des pages vaccinations du carnet de santé devra être fournie, ou une attestation médicale.

Le contrat d'accueil précise les temps de présence réservés sur une période (année, trimestre, ...) en mentionnant les jours, heures d'arrivée et de départ de l'enfant, ainsi que la contractualisation et les conditions de facturation.
 Il est établi en fonction des attentes des familles et de l'offre disponible au sein de la structure.

Dans le cadre du délai de prévenance défini au présent règlement (cf. page 12), les périodes de congés sont déduites de la facturation.
 En cas de dépassement récurrent, une révision du contrat peut être proposée par la directrice. A la demande des familles et selon leurs besoins ce contrat peut également être révisé.

• L'extension du contrat d'accueil

Au mois de janvier de chaque année, la tarification sera calculée en fonction de l'actualisation de la situation des parents.
 En cas d'évolution des besoins des familles nécessitant une évolution du contrat d'accueil (changement des horaires ou jours de présence par exemple), le changement est possible en fonction des places disponibles et à prévoir en rendez-vous avec la directrice. En fonction du besoin, un passage en commission d'attribution des places pourra être nécessaire.

• Modalités

Toute modification de la situation familiale ou des ressources ayant un impact sur le tarif horaire est à signaler le plus tôt possible auprès de la directrice de la structure avec demande écrite et pièce justificative.

Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits aux prestations.

Ces changements doivent également être déclarés à la structure pour être pris en compte et impliquer, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Les non allocataires des Caf doivent également informer l'établissement d'accueil afin que ces changements de situation soient pris en compte pour le calcul des participations familiales.

• Les modalités de la residence alternée

Un contrat d'accueil est établi pour chacun des parents selon ses besoins exprimés et une tarification est calculée pour chaque parent en fonction de ses ressources et de la nouvelle situation familiale.

• Départ définitif de l'enfant/absence de l'enfant/d'accueil

Si les parents souhaitent rompre ou ne pas renouveler le contrat d'accueil de leur enfant (déménagement, changement de mode d'accueil), ils doivent avertir la direction du multi-accueil du départ définitif de leur enfant par écrit avec un préavis d'un mois. Le préavis débute à partir de la date de réception du courrier.

Le tarif horaire et le montant de la participation familiale

• La tarification

La circulaire n° 2019-005 de la Caisse nationale des allocations familiales fixe le barème national des participations familiales dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

**Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif
 Nouveau barème entré en vigueur le 1er janvier 2020**

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Le multi-accueil est équipé d'un visiophone. Toute personne souhaitant entrer dans l'établissement doit sonner, être visible par la caméra et attendre que la porte s'ouvre. Il est également demandé aux parents de veiller à bien refermer chaque porte derrière eux.
 A l'arrivée, les parents doivent veiller à ce que les enfants n'aient pas dans la bouche ou leur poche un gâteau, du pain ou le reste de leur petit déjeuner. Les enfants doivent impérativement avoir pris leur petit déjeuner le matin au multi-accueil. Le repas du midi est à 11h30 pour les grands. Les enfants doivent arriver habillés, avec des vêtements propres et la couche changée.

Afin de garantir l'hygiène des locaux, il est demandé à chaque personne de bien vouloir porter des sur-chaussures disponibles dans le hall d'entrée avant de pénétrer dans le multi-accueil, de déchausser l'enfant et lui mettre ses chaussures ou chaussures d'intérieur.

• Les locaux réservés

Le décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, précise l'obligation de s'assurer du concours d'un médecin référent.
 La Communauté de Communes n'a, pour le moment, pas de médecin rattaché à ses services.

Fourniture des couches et des repas par la structure

Le multi-accueil fournit les couches (marque pommette) et les produits d'hygiène pour le change (savon doux, sérum physiologique), les repas, les goûters et tout autre matériel nécessaire à l'accueil de l'enfant. Leur coût est compris dans la participation financière familiale.

Toutefois, les familles ont la possibilité d'apporter leurs propres fournitures (liniment, coton, eau micellaire...) si les produits proposés par la structure ne conviennent pas à l'enfant, sans réduction de la participation financière.

Les repas et les goûters sont fournis par un prestataire extérieur en liaison froide, ils sont proposés pour les enfants à partir de la diversification alimentaire.

Le lait infantile est fourni par les parents :

- en boîte non ouverte pour les enfants accueillis toute la semaine
- en boîte ou en dosette³ pour les enfants accueillis quelques jours par semaine

Pour les enfants nourris au lait maternel, il est possible de poursuivre cette alimentation en se référant au protocole du ministère des affaires sociales et de la santé « Comment bien recueillir, conserver et transporter le lait maternel en toute sécurité »:

- Noter la date et l'heure du recueil du lait ainsi que le nom de l'enfant sur le biberon.
- Conserver le lait à une température à 4°C immédiatement après le recueil, jusqu'à 48h maximum.
- Transporter les biberons dans une glacière avec pain de glace, sans excéder 1h de transport.
- Les biberons seront immédiatement placés au réfrigérateur à l'arrivée au multi-accueil.

Les biberons de lait ne sont chauffés qu'une seule fois. Si l'enfant ne boit pas toute la quantité, le reste sera alors jeté.

Pour les enfants sous couvert d'un PAI (allergie ou intolérance alimentaire), le repas sera à fournir par la famille. La conservation et le transport se feront sous les mêmes conditions que le lait maternel. (Voir paragraphe ci-dessus).

Nous demandons aux parents d'apporter un troussseau comprenant:

- plusieurs tenues (2 minimum) de rechanges complets, adaptées à l'âge et à la saison,
- des chaussons ou chaussettes d'intérieur,
- de la crème solaire et chapeau pendant les saisons printemps-été,
- doudou, tétine, ou autre objet transitionnel que l'enfant affectionne,
- une crème de change,
- brosse à cheveux ou peigne.

Tous les effets personnels doivent être notés au nom de l'enfant.

La participation financière des familles

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure. Cette participation est calculée dès le premier mois de fréquentation, revue annuellement ou lors d'une modification de contrat, ou d'un changement de situation donnant lieu à modification de l'assiette de ressources prise en compte (enfant supplémentaire, séparation, reprise de vie commune...)
 Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits aux prestations.

Ces changements doivent également être déclarés à la structure pour être pris en compte et impliquer, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.
 Les non allocataires des Caf doivent également informer l'établissement d'accueil afin que ces changements de situation soient pris en compte pour le calcul des participations familiales.

Modalités de conclusion du contrat d'accueil

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il est cependant possible de le conclure pour une période plus courte, en fonction du besoin exprimé par la famille ou des modalités d'organisation de la structure.

- ³ selon la circulaire CNAF du 26 mars 2015.



• Les heures de soins et de soins à domicile
 Les heures réalisées au-delà du contrat prévu sont facturées en sus de la mensualité initiale, et en appliquant le même barème. Au-delà du contrat, tout dépassement est facturé avec un arrondi à un quart d'heure maximum.

- Les heures d'absence
 - hospitalisation de l'enfant (bulletin d'hospitalisation en justificatif)
 - les congés prévus initialement au contrat ou prévus
 - maladies nécessitant une éviction avec certificat médical
 - fermeture du multi-accueil (jours fériés, été, Noël ou autres)
- Dès le 4ème jour pour :
 - maladie supérieure à 3 jours (certificat médical obligatoire)

En cas de maladie supérieure à 3 jours et sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent.
 Les justificatifs (bulletins d'hospitalisation, certificats médicaux) doivent impérativement être fournis avant le 4^{ème} du mois suivant l'absence de l'enfant.

Les heures facturées sont égales aux heures réalisées, tout en prenant en compte la règle « chaque 1/4 heure maximum commencée est due ».
 Pour l'accueil d'urgence, le tarif horaire appliqué est le tarif moyen. Il est égal au total des participations familiales de l'année N-1/total des heures facturées en N-1.

Modalités de paiement

Le paiement s'effectue chaque mois :

- soit auprès du Trésor Public, après réception de la facture établie par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois. (CESU, chèque, carte bancaire, espèces)
- soit par paiement TIPI via internet après réception de la facture établie par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.
- soit par prélèvement automatique, sur demande auprès du service comptabilité

Pour les factures de moins de 15€, vous devez prendre attache avec le régisseur du pôle (coordonnées indiquées sur la facture reçue) car vous ne pourrez pas payer votre facture comme énoncé ci-dessus.

Dans le cadre de l'instruction et le suivi des dossiers de demandes d'inscriptions, nous sommes tenus de respecter un principe d'équité entre l'ensemble des familles du territoire.

Les services travaillent également en étroite concertation avec la Trésorerie de Semur-en-Auxois et réalisent régulièrement un contrôle des factures en attente de recouvrement. Des courriers peuvent alors être adressés aux familles pour trouver une solution quand une situation délicate est rencontrée.

Afin de trouver avec vous une solution par rapport à une difficulté temporaire, la Responsable du Service Enfance Jeunesse se tient à votre entière disposition pour échanger sur votre situation et peut être amenée à vous convier à un rendez-vous. Chaque dossier sera traité avec confidentialité et neutralité au regard des informations qui seront transmises.

Ce règlement de fonctionnement doit être lu et approuvé par les familles lors de la signature du contrat. La signature du contrat d'accueil vaut approbation.

COUPON D'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément au « Guide de contrôle des EAJE », le règlement de fonctionnement est un document contractuel qui doit être lu et approuvé par les parents. Un document daté et co-signé par le représentant du gestionnaire et les parents doit attester de cette approbation.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Nous soussignés,
 Parent(s) de l'enfant.....
 Né(e) le
 Reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement et en acceptons les clauses.
 Signatures, précédées de la mention "lu et approuvé"
 Le à

Règlement de fonctionnement en vigueur décembre 2019

Un tarif horaire, au taux immédiatement inférieur, sera appliqué pour les familles d'enfant porteur de handicap.
 La présence dans la famille de la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur*. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Une majoration de 20% sera applicable aux familles d'enfants résidant hors du territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Les ressources prises en compte

Pour les familles relevant de la CAF ou de la MSA, le montant sera défini au moyen de CDAP/portail MSA, sites d'accès en ligne sécurisés et confidentiels de la CAF/MSA. Les familles donnent leur autorisation à l'accès (accès limité aux ressources et au nombre d'enfants à charge) lors de la signature du contrat.
 La base des ressources est révisée au mois de janvier de chaque année ou en cours d'année en cas de changement de situation familiale ou professionnelle, signalée par écrit.

Application du tarif plancher et du tarif plafond

Des tarifs plancher et plafond sont applicables et fixés chaque année par la CNAF. Ces tarifs sont affichés dans la structure.

- Le tarif plancher de ressources est retenu pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :
- les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
 - les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
 - les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Pour les familles refusant de transmettre leurs ressources, le tarif plafond sera appliqué.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2020 (au 1er janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1er janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1er janvier)	6 000,00 €

Application du tarif moyen

Un tarif moyen (affiché sur le panneau prévu à cet effet) est calculé, et révisé chaque année, selon la formule suivante :

Montant des participations N-1

Heures facturées N-1

Ce tarif moyen sera appliqué :

- en cas d'accueil d'urgence
- en cas d'inscription par un tiers (grands-parents, assistant maternel...)

Calcul du montant de la participation familiale

Si le tarif horaire est identique quel que soit le type d'accueil, en revanche, le mode de calcul du montant total de la participation familiale est propre à chaque type d'accueil.

• La semaine régulière

Le montant de la participation familiale pour l'accueil régulier est calculé à partir des heures de présences contractualisées.

Les familles peuvent opter pour la mensualisation qui consiste en un étalement, un lissage des participations familiales sur l'année. Ainsi le montant des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant.

La contractualisation implique la formule suivante sur une période donnée :

Nombre de semaines d'accueil X nombre d'heures réservées dans la semaine X tarif horaire

Nombre de mois retenu pour la mensualisation

Les heures demandées en supplément de façon occasionnelle sont facturées en complément horaire et n'entraînent pas nécessairement de modification de contrat.

• Le délai de préavis

Tout congé ou absence devra être signalé au moins 2 semaines à l'avance pour être déduit lors de la facturation, pour 3 jours et plus de congés. Tout congé ou absence devra être signalé au moins 1 semaine à l'avance pour être déduit lors de la facturation, pour 1 à 2 jours de congés.

En cas de départ anticipé de la structure, le montant de la mensualisation sera recalculé sur la période de présence effective de l'enfant.

Pour l'accueil régulier avec planning prévisionnel, les heures facturées sont celles qui ont été réservées selon le planning transmis par la famille le mois précédent pour le mois suivant.

* Par exemple en 2020 et en accord collectif, une famille de deux enfants, dont un est en situation de handicap, bénéficiaire du taux d'effort applicable à une famille de trois enfants, sont à 0,166% au lieu de 0,1588% par heure facturée.
 * Par exemple, en 2020 et en accord collectif, une famille de deux enfants, dont deux sont en situation de handicap, bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de quatre enfants, soit 0,1985% au lieu de 0,1588% par heure facturée.

Règlement de fonctionnement en vigueur décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.
Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BOSSELET** Jean Michel, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **RÉAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VENTELOT** Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **BOISSEAU** Emmanuelle, **CHATON** Sandie, **BOUHOT** Olivier, **COURTOIS** Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, **DELAFOLYE** René, **NAUDOT** Romuald, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MORATILLE** Serge, **LOUCHARD** Bernard, **SAUVAGEOT** Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), **MASSE** Jean-Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **SIVRY** Edwige, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), **NORE** Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C.SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **BOURGEOIS** François, **GUENEAU** Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), **PISSOT** Serge (donne pouvoir à E.MONOT), **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : **ILLIG** Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

Commission n°4 – Enfance Jeunesse
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES
ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES**

Commission n°4 – Enfance Jeunesse
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES
ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Le Président **rappelle**,

- Les transferts de compétence Enfance Jeunesse périscolaire et extrascolaire à la CCTA, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018,
- Les délibérations 2017 et 2018 permettant l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des accueils de la CCTA,
- La délibération du validant les règlements intérieurs pour les ALSH périscolaires,

Informe de la nécessité de modifier le règlement intérieur pour les accueils périscolaires, qui accueillent les enfants qui sont scolarisés en maternelle et en élémentaire, ci-annexé, pour les équipes et les familles.

Indique que ces règlements intérieurs ont pour but de cadrer les points suivants valables pour l'ensemble des accueils :

- I. Présentation de la structure - pas de modification
- II. Les modalités d'admission communes aux Accueils de Loisirs- pas de modification
- III. Fonctionnement de l'accueil périscolaire
 - 1) **Jours et heures d'ouverture -MODIFICATION**
 - 2) **Périodes d'ouverture et de fermeture dans l'année - pas de modification**
 - 3) **Départ de l'enfant -MODIFICATION**
- IV. Fonctionnement de la restauration- pas de modification
- V. Calcul de la tranche tarifaire - pas de modification
- VI. Facturation de la garderie périscolaire, de la restauration - pas de modification
- VII. La vie collective- pas de modification
- VIII. Le lien entre le temps scolaire et le temps périscolaire- pas de modification
- IX. Projet éducatif et projet pédagogique- pas de modification
Annexes 1 et 2 - NOUVEAU

Informe que ces règlements entreront en vigueur à la rentrée 2020/2021 et pourront être modifiés en cours d'année si besoin,

Explique que ces règlements seront remis directement aux familles et ne seront plus inclus dans les carnets de liaison périscolaire à la rentrée.

Vu l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse du 02 juillet 2020 ;
 Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote quant aux modifications apportées au tronc commun du règlement intérieur des ALSH périscolaire pour une entrée en vigueur en septembre 2020, ci annexé,

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien ce dossier et effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

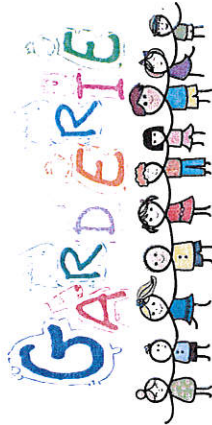
ID : 021-200071017-20200724-2020_125-DE

Pour extrait
 Le Président



SERVICE ENFANCE JEUNESSE

03 80 97 26 65



REGLEMENT ET MODE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

1. Présentation de la structure

La structure est gérée par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois. Elle a pour mission d'accueillir tous les enfants scolarisés (sous réserve de la propriété de l'enfant).
Chaque enfant est inscrit à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire dont son lieu de scolarisation dépend.

L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques est possible. Cet accueil sera à étudier avec le directeur, le personnel et la famille. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être établi entre la famille, le personnel et le médecin de la PMI si besoin.

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois permet aux enfants d'être accueillis dans un groupe, de se socialiser tout en respectant leurs rythmes. Elle permet aux parents de concilier au mieux vie familiale et professionnelle. Les familles sont accueillies dans le respect de leurs origines sociales et culturelles.

Pour répondre aux besoins, plusieurs services sont proposés :

- Un accueil périscolaire (matin et soir),
- Une restauration scolaire (cantine et temps méridien)

La structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Côte d'Or en fonction du personnel présent et de l'âge des enfants, dans des locaux situés au sein du pôle Enfance Jeunesse de Précy sous Thil. Elle peut accueillir un maximum de xx enfants sur les temps périscolaires matin et soir et un maximum de xx enfants en simultané pendant le temps méridien.

1. Les locaux

L'équipe d'animation dispose des locaux et des équipements suivants :

- > au sein de l'accueil de loisirs :
- > au sein de la restauration scolaire :

2. Le Personnel

L'équipe d'animation des services comprend :

3. Les fonctions de direction

Le directeur de l'accueil est, garant de l'application du règlement intérieur de la structure vis à vis :

- de son employeur, le gestionnaire,
- des parents et des enfants,
- du personnel dont il est responsable.

II Les modalités d'admission communes aux Accueils de Loisirs

L'admission

Pour tous les services proposés, un seul dossier : l'inscription de l'enfant ne sera effectivement prise en compte qu'à réception d'un dossier complet.

Pour compléter le dossier de l'enfant, les familles doivent fournir les documents suivants :

- ✓ l'imprimé d'inscription rempli et signé par les parents ou le tuteur de l'enfant,
- ✓ la photocopie de l'avis d'imposition de l'année en cours sur revenus de l'année précédente,
- ✓ la photocopie du carnet de santé (pages vaccinations), et uniquement si de nouveaux vaccins ont été réalisés depuis l'année précédente,
- ✓ l'attestation d'assurance responsabilité civile pour les temps périscolaires
- ✓ l'attestation allocataire CAF ou MSA

ACCUEIL PERISCOLAIRE POLE DE

Contact et inscriptions :

Tél. :

Le carnet de liaison

Le carnet de liaison périscolaire est remis aux familles en début d'année et doit être complété mensuellement par les familles afin de prévoir le personnel d'encadrement prévisionnel nécessaire.
Des ajustements peuvent être faits par les familles chaque semaine. Chaque xxx, une note d'information est jointe au carnet indiquant la date butoir de retour du carnet.

La propreté

Les jeunes enfants doivent être **impérativement** propres. Des accidents peuvent arriver mais en cas de problème récurrent, la collectivité n'acceptera pas l'enfant sur ses accueils.

14 Fonctionnement de l'accueil périscolaire

1) Jours et heures d'ouverture

L'accueil périscolaire est assuré tous les jours d'école, en période scolaire :

- garderie matin de 7h15 à 8h30
- pendant le temps méridien de 12h15 à 13h50
- garderie du soir de 18h45 à 18h30

Le goûter du soir n'est pas fourni par la collectivité.

Les enfants peuvent avoir un goûter fourni par la famille qui sera pris à son arrivée en garderie du soir.

Vous êtes responsable de vos enfants jusque dans le bâtiment de la garderie et ils doivent être confiés à un animateur.

2) Périodes d'ouverture et de fermeture dans l'année

Ce service fonctionne pendant toute la période scolaire, hors week-end et jours fériés.
En cas de fermeture exceptionnelle, les familles seront averties et un calendrier prévisionnel sera transmis en début d'année scolaire aux familles.

3) Modalités d'inscription

Pour inscrire les enfants, les parents remplissent le carnet de liaison.

Les inscriptions et/ou les annulations à la garderie se font sur le support prévu à cet effet, mais également par mail, par téléphone, ou auprès des animatrices 24h à l'avance

! Ce n'est pas aux enseignants, ni à votre enfant de transmettre ces informations, ni au responsable d'annuler à la place des familles.

Pour la garderie du matin et du soir, toute absence devra être confirmée par un écrit (mail ou sms acceptés) de la part des familles dans la demi-journée. L'absence justifiée ne sera pas facturée.

4) Départ de l'enfant

La liste des personnes autorisées à venir chercher votre enfant, en votre absence, doit être communiquée au directeur/référent de l'accueil. Ces personnes doivent se présenter avec une pièce d'identité en cours de validité.

Si une personne, non inscrite sur la liste, devait venir chercher votre enfant, il ne lui sera confié que si la structure a reçu une confirmation écrite de votre part, avant de lui remettre l'enfant.

Les parents délégués de l'autorité parentale sont les seuls à pouvoir choisir les personnes qui peuvent venir chercher leur enfant à leur place. Ils doivent formaliser ce choix par écrit en respectant le modèle fourni en annexe 1.

En cas de divorce ou séparation, les deux parents ont autorité sur l'enfant. Lorsqu'ils sont en désaccord, c'est toujours l'intérêt de l'enfant qui doit prévaloir.

Concernant la qualité ou l'âge requis de la personne désignée, aucune condition n'est fixée par la loi. Toutefois, si le directeur estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.

Toute demande dérogeant à cette règle sera étudiée au cas par cas par le service enfance jeunesse.

14 Fonctionnement de la restauration

1) Jours et heures d'ouverture

Le service de **restauration scolaire** est assuré tous les jours d'école en période scolaire, même en cas de grève si un service minimum est mis en place par la commune.

Votre enfant est pris en charge par nos soins, après la classe à xxxx, à midi et repris en charge par les enseignants à xxxx.

2) Les menus

Le menu est affiché dans les locaux. Il peut être également transmis par mail aux familles qui possèdent une adresse internet. Le menu sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Un enfant inscrit à la restauration mangera le repas fourni par la collectivité ; pas de panier repas possible.

Seuls les enfants sous couvert d'un Projet d'Accueil individualisé mis en place par le médecin scolaire seront accueillis sur le temps de restauration avec le repas fourni par les parents.

3) Modalités d'inscription

Pour inscrire les enfants, les parents remplissent le carnet de liaison.

Les inscriptions et/ou les annulations à la cantine se font sur le support prévu à cet effet.

Le carnet de liaison cantine/garderie permet de faire ce lien d'inscription au mois avec des régularisations d'une semaine sur l'autre.

Pour la restauration scolaire, vous devez informer de la présence ou de l'absence de votre enfant, **48h à l'avance**, soit :

- sur le carnet de liaison cantine/garderie
- par téléphone auprès du référent, suivi d'une confirmation écrite :

- pour le LUNDI inscription/annulation le JEUDI précédant avant 09h00
- pour le MARDI inscription/annulation le VENDREDI précédant avant 09h00
- pour le JEUDI inscription/annulation le LUNDI précédant avant 09h00
- pour le VENDREDI inscription/annulation le MARDI précédant avant 09h00

En cas d'absence

- Si la famille a prévenu dans les délais impartis, 48h à l'avance pour le repas et dans la demi-journée pour la garderie, ces services ne seront pas facturés.
- Si la famille ampute plusieurs repas/garderie mais prévient hors délais, le repas et la garderie du 1^{er} jour seront facturés, sauf sur présentation d'un certificat médical, dès le retour de l'enfant.
- Si la famille ne prévient pas de l'absence de l'enfant, l'ensemble des repas et garderie seront facturés.

Seules les annulations faites **par écrit auprès du service** seront prises en compte.

La famille doit informer le responsable de l'accueil en cas d'absence, de maladie, et en cas de grève des enseignants ou sorties scolaires : ce n'est pas à l'enseignant, ni à l'enfant, de transmettre les informations.

En cas de grève des enseignants, et sous réserve de la mise en place d'un service minimum par la commune, la Communauté de Communes assurera le service de restauration et de garderie.

En cas de fait indépendant de la volonté des familles (neige, absence d'un enseignant non remplacé) le service ne sera pas facturé à la famille en cas d'absence de justificatif.

4) Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2020

[Ici tableau des tarifs](#)

V Calcul de la tranche tarifaire

L'avis d'impôts sur le revenu à fournir pour l'année 2020/2021 : Avis ISR 2020 sur revenu 2019

Pour les personnes mariées ou pacsées :

Pour le calcul de la tranche applicable, les familles devront fournir le dernier avis d'imposition faisant apparaître le **revenu imposable du foyer** ainsi que le nombre de parts du foyer.

Pour les personnes vivant en couple non pacsées :

- Fournir les avis d'imposition faisant apparaître le **revenu imposable de chaque personne du foyer**.

Pour les personnes séparées :

- Le tarif sera calculé par rapport aux revenus de la personne qui a en charge les enfants et/ou qui perçoit la pension alimentaire. Une attestation sur l'honneur ou la copie du jugement sera à fournir.

Sans la mise en place d'un PAI, aucun médicament ne sera délivré par le personnel de l'accueil de loisirs. Cependant, une personne habilitée à prendre en charge l'enfant peut venir lui administrer le médicament.
En cas d'activité sur une journée et en dehors de la structure :
- soit l'enfant n'aura pas son médicament,
- soit l'enfant ne pourra pas être accueilli sur ce temps.

De plus, les règles d'hygiène doivent être respectées.
En cas de maladie en période d'incubation connue des parents, en cas de parasites (poux), la collectivité compte sur le bon sens et la bienveillance des parents pour ne pas inscrire leur enfant.

En cas de maladie contagieuse (gale, varicelle, conjonctivite...), l'enfant ne sera pris en charge par la structure.
En cas de pandémie, un protocole d'accueil sanitaire sera élaboré et transmis aux familles.

3. Respect des règles de vie collective
Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.
Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.
Les parents sont péuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, avant toute décision et/ou sanction, une concertation sera menée dans le cadre d'une démarche globale pour l'enfant.

4. Les modalités de sanctions

Lors du 1^{er} fait :
Les parents en seront avertis par l'équipe d'animation qui établira un rapport d'incident. Ce rapport sera remis aux parents en mains propres. Une copie pourra être transmise à l'école de l'enfant et une seconde envoyée au siège de la CCTA, au service enfance jeunesse.

Lors du 2^{ème} fait : Les parents en seront avertis par l'équipe d'animation qui établira un nouveau rapport d'incident. Ce rapport sera remis aux parents en mains propres. Une copie pourra être transmise à l'école de l'enfant et une seconde envoyée au siège de la CCTA, au service enfance jeunesse.
Un rendez-vous sera pris par le Directeur de l'accueil avec les parents afin de trouver une solution avec l'enfant et les parents.

Lors du 3^{ème} fait : Les parents en seront avertis par l'équipe d'animation qui établira un nouveau rapport d'incident. Ce rapport sera remis aux parents en mains propres. Une copie sera transmise à l'école fréquentée par l'enfant et une seconde envoyée au siège de la CCTA, au service enfance jeunesse.
Un rendez-vous sera pris par la Responsable du Service Enfance Jeunesse, en présence du Vice-Président de l'enfance Jeunesse et les parents. A l'issue de cet entretien et sans suite favorable possible, le Vice-Président pourra décider de l'exclusion temporaire de l'enfant.

Cas particulier :
Selon la gravité des faits un rendez-vous sera proposé dans les plus brefs délais, par la Responsable du Service Enfance Jeunesse. Ce rendez-vous aura lieu en présence du Vice-Président Enfance Jeunesse, l'élu référent du secteur, de la responsable du service enfance jeunesse et des parents. A l'issue de cet entretien et sans suite favorable possible, sur proposition du Vice-Président Enfance Jeunesse, la Présidente pourra décider de l'exclusion temporaire de l'enfant.

En cas refus de la part des parents de rencontrer les représentants de la CCTA, afin de trouver une solution pour la prise en charge de l'enfant, l'exclusion temporaire de l'enfant sera appliquée.
Le Président de la collectivité peut prononcer l'exclusion définitive de l'enfant si aucune solution n'est envisageable.

Dans toutes les situations, le directeur de l'école ou la directrice de l'école sont impérativement avisés des comportements de l'enfant afin d'appréhender globalement la situation de l'enfant.

VIII - La fin de la journée scolaire et le temps périscolaire

Les équipes d'animation sont le lien entre le temps scolaire et le temps périscolaire et elles travailleront en étroite collaboration avec les équipes enseignantes. Ce lien doit permettre de considérer votre enfant dans sa globalité et de comprendre son humeur, ses envies et sa façon d'être.

Pour les familles en garde alternée :
• Les deux avis d'imposition doivent être fournis pour que la collectivité puisse réaliser des factures individuelles.
Chaque parent aura sa propre facture et son propre carnet de liaison.
Le planning de garde alternée sera à remettre au responsable (référént) de l'accueil.

Pour connaître la tranche qui vous sera appliquée, la CCTA réalise le calcul suivant :

Revenu brut global du foyer avant abattement / nombre de part/12 mois

Sans justificatif des revenus du foyer, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Facturation de la garderie périscolaire, de la restauration

La famille recevra par courrier une facture mensuelle avec le détail des prestations facturées, sauf pour les factures de moins de 15€.

Les modalités de paiement :

- Plusieurs modalités sont proposées pour le règlement des factures lors de la réception du titre exécutoire :
 - Auprès du Trésor Public
 - Par internet, via paiement TIPI
 - Par prélèvement automatique, sur demande auprès de la structure.
 - Par chèques vacances ou par tickets CESU (hors restauration et sans de rendu monnaie)

Pour les factures de moins de 15€, vous devez venir régler votre facture auprès du régisseur désigné sur votre facture.

Non règlement des factures

Tous les 3 mois, la collectivité prendra attache avec le Trésor Public afin d'obtenir un état des factures impayées.
En cas de non règlement des factures, un rendez-vous avec les personnes détenant l'autorité parentale est pris afin de contractualiser les modalités de recouvrement de la dette. En cas de non-respect des modalités de recouvrement de la dette délinées conjointement avec les titulaires de l'autorité parentale, la collectivité en tirera les conséquences qui s'imposent.

Les pénalités applicables en cas de retards

Les horaires d'accueil sont transmis aux familles et affichés dans la structure. Les équipes d'animation sont responsables de votre enfant jusqu'à votre arrivée. En cas de non-respect récurent des horaires (plus de 2 fois dans le mois écoulé), la collectivité se réserve le droit :
✓ de prévenir les services compétents (police municipale ou gendarmerie nationale).
✓ d'appliquer une pénalité de 25€ par jour de retard.

VI - La vie collective

1. Affaires personnelles de l'enfant

Les parents doivent mettre le nom de l'enfant sur les vêtements, manteaux, bonnets, casquettes, écharpes, gants afin de limiter les pertes.
Il est interdit d'apporter des objets de la maison (téléphone portable, jeux, jouets, console de jeux, MP3, appareil photo...) afin de limiter les jalousies, les vols et les casses.

La structure décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de casse.

2. La santé et hygiène de l'enfant

Le directeur et/ou le directeur adjoint sont seuls juges de son admission ou non, selon l'état de santé de l'enfant à son arrivée dans la structure.
En cas de fièvre, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Si l'enfant débute un problème pathologique pendant son temps d'accueil, les parents seront informés par téléphone et une décision sera prise par le directeur et/ou le directeur adjoint et la famille. Les parents doivent s'assurer que le directeur est bien en possession de toutes les coordonnées téléphoniques pour les joindre à tout moment.

- Chaque année, la Communauté de Communes rédige un projet éducatif qui fixe les objectifs pour l'équipe d'animation :
- Favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, promouvoir des activités spécifiques (activités scientifiques, techniques et sportives...) et proposer une action éducative en complément de l'école.
 - Organiser des loisirs et des vacances pour tous, nécessaires à la mise en valeur de leurs capacités physiques, intellectuelles et morales au travers d'échanges, de rencontres, de réalisations....
 - Dans une démarche de qualité : Développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles.
 - Favoriser l'apprentissage de l'autonomie en fonction du rythme de vie de chacun dans sa tranche d'âge.
 - Développer la solidarité, la citoyenneté, l'initiative et la responsabilité.
 - Faciliter son adaptation à l'environnement, à la vie quotidienne, à la vie de groupe....

L'équipe d'animation rédige un projet pédagogique avec les objectifs suivants :

- xxx
- xxx
-

La Communauté de Communes des terres d'Auxois met à disposition des équipes, des moyens humains, financiers, matériels, éducatifs et pédagogiques afin d'accueillir les enfants dans des conditions optimales.

Une évaluation est faite par l'équipe d'animation et les élus de la collectivité lors d'un comité de pilotage annuel.

Tous les projets sont consultables par les familles au sein des accueils de loisirs et sur le site internet de la CC des Terres d'Auxois :

www.ccocteresauxois.fr

Ce règlement est applicable au 1^{er} septembre 2020.



Attestation du présent règlement intérieur

Je soussigné,

Père/Mère/tuteur de l'enfant :

Atteste avoir lu et compris le présent règlement intérieur et m'engage à respecter les conditions de fonctionnement annoncées :

A, le

Nom / Prénom
Signature

ANNEXE 1

AUTORISATION DE SORTIE EXCEPTIONNELLE

Je soussigné,

Autorise mon enfant :

A quitter la structure le :

Pour se rendre au domicile familial, accompagné par :

Nom de la personne autorisée* à venir chercher l'enfant :

.....

Lien de parenté (ou autre) :

Age de la personne :

.....

Heure prévisionnelle de départ :

.....

A, le

Nom / Prénom
Signature

* Une pièce d'identité valable devra être présentée à l'équipe d'animation.

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le



ID : 021-200071017-20200724-2020_125-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du quinze juillet deux mille vingt.
Affichage en date du quinze juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, , BOSSELET Jean Michel, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, , CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, BOISSEAU Emmanuelle, CHATON Sandie, BOUHOT Olivier, COURTOIS Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, DELAFOLYE René, NAUDOT Romuald, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Serge, LOUCHARD Bernard, SAUVAGEOT Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M.CORTOT), MASSE Jean-Michel, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à V.TARDIT), PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), NORE Patricia (donne pouvoir à M.LAGNEAU), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique (donne pouvoir à T.DAUMAIN), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à D.BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), CORTOT Laurence (donne pouvoir à C.LE MESRE DE PAS), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), LASNIER BINA Patricia(donne pouvoir à H.CORNU), BOURGEOIS François, GUENEAU Alain (donne pouvoir à S.CAVEROT), PISSOT Serge (donne pouvoir à E.MONOT), PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H37 : 79 De 18H37 à 19H15 : 80	15 15	94 95

Commission n° 4 - Enfance - Jeunesse
ATELIERS JEUNES 2020-2021

Commission n° 4 - Enfance - Jeunesse
ATELIERS JEUNES 2020-2021

Le Président **informe que** dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département de la Côte d'Or souhaite mettre en place une politique novatrice en faveur des jeunes de l'ensemble du territoire Côte d'Or, en partenariat avec les acteurs associatifs.

Ajoute que dans ce cadre, de nombreux ateliers sont proposés sous forme de séances ou des cycles au cours desquels :

- les jeunes ont la possibilité d'expérimenter un certain nombre d'activités, de questionner leur pratique en vue de renforcer leurs compétences psycho-sociales et développer leur sens du mieux vivre ensemble,
- les parents peuvent échanger et s'informer sur un certain nombre de problématiques relatives à leur enfant,

Explique que :

- ces ateliers seront à destination principalement des jeunes de 11 à 25 ans, de leurs parents voir des professionnels en lien avec la jeunesse et des élus,
- qu'ils seront animés par des intervenants compétents qui interviendront sur l'ensemble de la Côte-d'Or et feront place à des méthodes pédagogiques diversifiées et ludiques.

Ajoute que le Département apportera une subvention à hauteur de 80% à chaque opération. Les ateliers commandés pourront se dérouler durant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2020/2021.

Indique que les structures ont jusqu'au 15 septembre pour transmettre leur fiche d'intention et qu'à ce jour les actions qui pourraient être menées ne sont pas encore connues de la Commission Enfance Jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 2 juillet 2020;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire délibératif du 24 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,

Autorise le Président à signer les lettres de commandes (fiche d'intention) pour les services qui souhaitent s'engager dans la démarche Ateliers Jeunes,

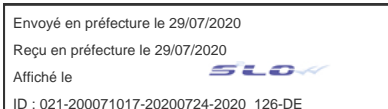
Autorise le Président à solliciter l'aide prévisionnelle au Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif Atout Jeunes 21, pour les actions 2020/2021,

Donne tous pouvoirs au Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 95

Contre : 00

Abstention : 00



Pour extrait conforme,
Le Président

